



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 131 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport renferme les prévisions de dépenses pour 2015 relatives à 13 missions politiques spéciales créées sur décision du Conseil de sécurité, regroupées sous l'intitulé « Équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts ».

Les prévisions de dépenses au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe s'élèvent à 35 211 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour 2015. Compte tenu d'un solde non utilisé qui devrait s'élever à 290 700 dollars à la fin 2014, le montant des crédits demandés pour les 13 missions s'élève à 34 920 300 dollars.

* A/69/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Aperçu de la situation financière	3
II. Missions politiques spéciales	4
A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	4
B. Groupes d'experts sur le Libéria	13
C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	17
D. Groupes d'experts sur la République démocratique du Congo	25
E. Groupe d'experts sur le Soudan	32
F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	38
G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	45
H. Groupe d'experts sur la Libye	52
I. Groupe d'experts sur la République centrafricaine	59
J. Groupe d'experts sur le Yémen	65
K. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	70
L. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques	80
M. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	92

I. Aperçu de la situation financière

1. Les prévisions de dépenses au titre des missions politiques spéciales relevant de ce groupe thématique s'élèvent à 35 211 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour 2015. Le tableau 1 qui suit offre une comparaison entre le montant total des prévisions de dépenses pour 2015 et le montant correspondant pour 2014 approuvé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 68/247 A, 68/247 B et 68/280 après examen des rapports correspondants du Secrétaire général (A/68/327/Add.2, Add.9 et Corr.1 et Add.11) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/68/7/Add.10, Add.25 et Add.27).

Tableau 1

Ressources nécessaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée	2 514,7	2 465,3	49,4	2 406,6	2 357,2	—	(108,1)
Groupe d'experts sur le Libéria	531,6	320,9	210,7	314,0	103,3	—	(217,6)
Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire	1 307,8	1 204,9	102,9	1 282,5	1 179,6	—	(25,3)
Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo	1 424,8	1 334,9	89,9	1 364,7	1 274,8	—	(60,1)
Groupe d'experts sur le Soudan	1 322,6	1 311,0	11,6	1 468,1	1 456,5	—	145,5
Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée	2 797,9	2 704,2	93,7	2 729,6	2 635,9	—	(68,3)
Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran	2 971,5	2 965,7	5,8	2 782,2	2 776,4	—	(189,3)
Groupe d'experts sur la Libye	1 270,7	1 502,9	(232,2)	1 593,2	1 825,4	2,1	322,5
Groupe d'experts sur la République centrafricaine	1 476,1	1 222,7	253,4	1 519,6	1 266,2	—	43,5
Groupe d'experts sur le Yémen	2 217,3	2 254,0	(36,7)	2 830,4	2 867,1	—	613,1
Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaïda, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées	4 447,0	4 504,0	(57,0)	4 496,1	4 553,1	—	49,1
Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), relative à la non-prolifération de toutes les armes de destruction massive	3 112,0	3 098,7	13,3	3 102,0	3 088,7	13,3	(10,0)

	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Direction exécutive du Comité contre le terrorisme	10 718,2	10 932,3	(214,1)	9 322,0	9 536,1	8,3	(1 396,2)
Total	36 112,2	35 821,5	290,7	35 211,0	34 920,3	23,7	(901,2)

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

II. Missions politiques spéciales

A. Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée

(2 406 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

2. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a pris la suite du Groupe de contrôle pour la Somalie, dont le mandat avait été élargi pour inclure l'Érythrée avec l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1907 (2009). Le mandat du Groupe a été prorogé pour la dernière fois par la résolution 2111 (2013) pour une période de 15 mois, jusqu'au 25 novembre 2014.

3. Installé à Nairobi, le Groupe de contrôle se compose d'un coordonnateur (également expert régional) et de sept autres experts spécialisés dans les domaines des armes, des transports, des affaires humanitaires et des questions financières. En Somalie, il surveille le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction d'exportation et d'importation de charbon de bois, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. En Érythrée, il surveille le respect de l'embargo sur les exportations et importations d'armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) concernant la Somalie et l'Érythrée. Aux termes du paragraphe 13 de la résolution 2060 (2012), du paragraphe 41 de la résolution 2093 (2013), des paragraphes 19 et 27 de la résolution 2111 (2013), et du paragraphe 12 de la résolution 2142 (2014), le Groupe est chargé des tâches suivantes :

a) Aider le Comité à surveiller l'application des mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008), notamment en lui transmettant toute information concernant les violations, et inclure dans ses rapports au Comité toute information pouvant servir à désigner éventuellement les personnes et entités visées au paragraphe 1 de la résolution 2002 (2011);

b) Aider le Comité à établir les résumés des motifs d'inscription mentionnés au paragraphe 14 de la résolution 1844 (2008) concernant les personnes et entités désignées au paragraphe 1 de la résolution 2060 (2012);

c) Enquêter sur toutes les opérations portuaires effectuées en Somalie qui sont de nature à produire des recettes pour Al-Chabab, entité désignée par le Comité comme répondant aux critères énoncés dans la résolution 1844 (2008);

d) Poursuivre l'exécution des tâches définies aux alinéas a) à c) du paragraphe 3 de la résolution 1587 (2005), aux alinéas a) à c) du paragraphe 23 de la résolution 1844 (2008), et aux alinéas a) à d) du paragraphe 19 de la résolution 1907 (2009), à savoir :

i) Continuer d'enquêter sur l'application de l'embargo sur les armes par les États Membres et sur les violations, notamment en se transportant sur les lieux en Somalie, si possible, et, selon le cas, dans d'autres États, en particulier ceux de la région;

ii) Évaluer les mesures prises par les autorités somaliennes, ainsi que par les États Membres, en particulier ceux de la région, pour appliquer intégralement l'embargo sur les armes;

iii) Formuler des recommandations précises au vu de renseignements détaillés, dans les domaines de compétence retenus, touchant les violations constatées et les mesures à prendre pour donner effet à l'embargo sur les armes, en ses différents aspects, et en renforcer la mise en œuvre;

iv) Faire figurer dans ses rapports au Comité toutes informations pertinentes pour la désignation par le Comité des individus et entités visés au paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008);

v) Aider le Comité à surveiller l'application des sanctions imposées contre l'Érythrée;

e) Enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles menées dans les secteurs financier, maritime ou autre, qui permettent de dégager des recettes servant à mener des activités contrevenant aux embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

f) Enquêter sur tout moyen de transport, itinéraire, port de mer, aéroport ou autre installation utilisé pour violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée;

g) Continuer à préciser et actualiser l'information figurant dans le projet de liste de personnes et d'entités qui commettent en Somalie ou ailleurs des actes définis au paragraphe 1 de la résolution 2060 (2012), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, afin que le Conseil prenne éventuellement des mesures, et présenter cette information au Comité lorsque celui-ci le juge utile;

h) Dresser un projet de liste des personnes et entités qui commettent en Érythrée ou ailleurs des actes définis aux alinéas a) à e) du paragraphe 15 de la résolution 1907 (2009), ainsi que de ceux qui les soutiennent activement, afin que le Conseil prenne éventuellement des mesures, et présenter cette information au Comité lorsque celui-ci le juge utile;

i) Continuer à faire des recommandations au vu de ses enquêtes, des rapports antérieurs du Groupe d'experts nommé comme suite aux résolutions 1425 (2002) et 1474 (2003) et des rapports du Groupe de contrôle nommé comme suite aux résolutions 1519 (2003), 1558 (2004), 1587 (2005), 1630 (2005),

1676 (2006), 1724 (2006), 1766 (2007), 1811 (2008), 1853 (2008), 1916 (2010), 2002 (2011), 2060 (2012) et 2111 (2013) du Conseil de sécurité;

j) Collaborer étroitement avec le Comité à l'élaboration de recommandations précises concernant des mesures supplémentaires visant à faire mieux respecter, dans leur ensemble, les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée, ainsi que les mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) et aux paragraphes 5, 6, 8, 10, 12 et 13 de la résolution 1907 (2009) concernant l'Érythrée;

k) Aider à déterminer les domaines dans lesquels les capacités des États de la région pourraient être renforcées afin de faciliter l'application des embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée, ainsi que les mesures imposées aux paragraphes 1, 3 et 7 de la résolution 1844 (2008) et aux paragraphes 5, 6, 8, 10, 12 et 13 de la résolution 1907 (2009) concernant l'Érythrée;

l) Présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, dans les six mois suivant sa création, un exposé de mi-mandat, et présenter tous les mois au Comité un rapport d'étape; le Groupe de contrôle n'aura plus l'obligation de soumettre des rapports mensuels au Comité les mois où il présente son exposé à mi-parcours et soumet ses rapports finals;

m) Soumettre au Conseil pour examen, par l'intermédiaire du Comité, deux rapports finals portant l'un sur la Somalie, l'autre sur l'Érythrée, et rendant compte de l'exécution de toutes les tâches énumérées ci-dessus, au plus tard 30 jours avant l'expiration de son mandat;

n) Dresser un bilan des mesures prises par le Gouvernement pour doter ses forces de sécurité de moyens de stockage, d'enregistrement, d'entretien et de distribution de matériel militaire offrant des conditions de sécurité adéquates et pour établir les procédures et codes de conduite gouvernant l'enregistrement, la distribution, l'utilisation et le stockage des armes par les forces de sécurité, et recenser les besoins en matière de formation à cet égard;

o) Dresser un constat de tous détournements ou ventes à d'autres groupes, notamment des milices, pour l'aider à apprécier l'opportunité des modifications apportées à l'embargo sur les armes;

p) Faire rapport sur sa propre capacité de contrôler les livraisons d'armes et d'équipement militaire et la fourniture d'assistance à la Somalie;

q) Communiquer des informations plus détaillées sur la possibilité de procéder à une destruction du charbon somalien sans risque pour l'environnement;

r) Faire part au Gouvernement fédéral somalien de ses observations sur les rapports présentés au Comité, et tenir le Conseil régulièrement informé de l'application par le Gouvernement fédéral somalien de ses résolutions applicables.

4. Le 5 mars 2014, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2142 (2014), par laquelle il a levé partiellement l'embargo sur les armes concernant la Somalie jusqu'au 25 octobre 2014 afin de faciliter le renforcement des institutions de sécurité du Gouvernement fédéral somalien.

Coopération avec d'autres entités

5. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée coopère avec d'autres groupes de sanctions créés par le Conseil de sécurité, notamment pour déterminer l'origine des armes qui arrivent illicitement en Somalie. Il a continué d'aider le Gouvernement fédéral somalien et de mettre l'accent sur la coopération apportée par les autorités somaliennes. Il a également pu compter sur l'aide et la coopération des autorités du Puntland, avec lesquelles il a établi de bonnes relations de travail. Il coopère avec le Gouvernement érythréen sur la question des modalités de partage d'informations.

6. Depuis la création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), le Groupe de contrôle travaille en étroite collaboration avec le Représentant spécial du Secrétaire général et les services compétents, en particulier le Groupe de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Il continue de travailler à l'établissement de relations productives avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment ceux spécialisés dans les questions de protection et les questions humanitaires.

7. Le Groupe de contrôle collabore avec plusieurs organisations régionales et sous-régionales : l'Union africaine, la Mission de l'Union africaine en Somalie, la Ligue des États arabes, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes. Il a en outre des contacts avec un grand nombre de représentants gouvernementaux et de représentants du secteur privé et d'organisations non gouvernementales sur les questions qui relèvent de son mandat.

8. Le Groupe de contrôle bénéficie du concours du Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA) et de l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'UNSOA lui assure, moyennant remboursement des coûts, des services administratifs et logistiques à Nairobi et en Somalie : recrutement du personnel local, accès au matériel et aux réseaux informatiques et de communications, entretien des véhicules, organisation de voyages dans la région et autres arrangements administratifs. Le Groupe continue de solliciter les conseils du Département de la sûreté et de la sécurité. L'Office des Nations Unies à Nairobi continue de fournir des agents de sécurité chargés d'escorter le Groupe dans ses déplacements au Kenya, moyennant remboursement.

Résultats obtenus

9. Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a été en mesure de communiquer des renseignements crédibles au Comité du Conseil de sécurité et au Conseil sur les menaces pour la paix et la sécurité en Somalie, les violations de l'embargo sur les armes, les entraves à l'aide humanitaire, les violations du droit international humanitaire et les violations de l'embargo sur le charbon de bois. Il y est parvenu grâce à un travail de terrain dans la région, notamment en Somalie et aux alentours. Dans le cadre de son mandat concernant l'Érythrée, il a tenu deux réunions avec des responsables érythréens (à Paris en novembre 2013 et au Caire en février 2014).

10. Le Groupe de contrôle a continué de remettre des rapports mensuels au Comité du Conseil de sécurité et lui a présenté un exposé à mi-parcours le 27 mars 2014.

Tableau 2

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation de communications	• Le Groupe de contrôle a maintenu une présence dans les zones clefs de la région, notamment à Mogadiscio, Kismayo, Garowe et Hargeysa, ce qui a permis au Comité de recevoir des renseignements à jour sur les éventuelles violations de l'embargo sur les armes et de l'embargo sur le charbon de bois et sur les questions humanitaires. Il a fourni au Comité une analyse exhaustive de la mise en application des régimes de sanctions ainsi que des renseignements de fond sur les personnes et entités impliquées dans les violations, par le moyen de ses comptes rendus mensuels, de ses exposés à mi-parcours et de ses lettres. • S'agissant des violations, le Comité a pu assurer le suivi en adressant des lettres à certaines personnes et entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés. • Le Groupe de contrôle est intervenu directement auprès des États Membres destinataires du charbon de bois somalien, en leur fournissant des informations en temps réel, afin de les aider à appliquer l'interdiction qui frappe les importations de charbon.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	• Dans le cadre de ses points mensuels et de ses exposés à mi-parcours sur la Somalie et l'Érythrée, le Groupe de contrôle a fourni au Comité une analyse exhaustive de la mise en application des régimes de sanctions et formulé des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par le Comité et les aménagements que le Conseil de sécurité pourrait envisager d'apporter aux régimes de sanctions. • Le Groupe a enquêté soigneusement sur tous les aspects liés aux régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée, notamment la mise en œuvre de la levée partielle de l'embargo sur les armes qui a permis au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité, d'apprécier l'opportunité de renouveler cette mesure pour la Somalie.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
c) Meilleur respect des sanctions par les États et les autres entités concernées	• Le Groupe a procédé, pour le Comité, à une analyse de fond des différentes options relatives au charbon de bois interdit par les États Membres, qui a servi de base à l'élaboration par le Comité d'une notice d'aide à l'application des résolutions (recommandations relatives à la mise en œuvre par les États Membres de l'interdiction frappant le charbon de bois de Somalie en application des résolutions 2036 (2012), 2060 (2012) et 2111 (2013) du Conseil de sécurité). • Les activités menées par le Groupe de contrôle (envoi de courriers, organisation de réunions avec les États Membres et autres entités intéressées) ont permis de mieux faire connaître aux États Membres les différents aspects des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée. Il en a résulté une augmentation du nombre des demandes et notifications de dérogation reçues et examinées par le Comité. Cette contribution du Groupe de contrôle revêt une importance particulière dans le cadre de la levée partielle de l'embargo sur les armes concernant la Somalie.

Hypothèses prévisionnelles pour 2015

11. En 2014, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses présentées dans le présent rapport, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée continuera de surveiller l'application de l'embargo sur les armes concernant la Somalie et l'Érythrée ainsi que l'interdiction de l'exportation et de l'importation de charbon de bois en provenance ou à destination de la Somalie. Il contrôlera également le respect des sanctions ciblées imposées par les résolutions 1844 (2008) et 1907 (2009). Il sera très présent sur le terrain en Somalie et tiendra tous les mois le Comité du Conseil de sécurité informé de ses activités. Il présentera des comptes rendus réguliers, un exposé à mi-parcours et deux rapports finals rendant compte en détail des résultats de ses enquêtes. Il présentera également, pour examen par le Conseil, diverses recommandations quant à la façon de renforcer l'efficacité et l'efficience des régimes de sanctions concernant la Somalie et l'Érythrée. Il continuera également de fournir au Conseil des informations importantes en ce qui concerne la levée partielle de l'embargo sur les armes. Comme prévu au paragraphe 12 de la résolution 2102 (2013), il coopérera étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie dans les domaines pertinents de leurs mandats respectifs. En application du paragraphe 12 de la résolution 2142 (2014), il aidera le Gouvernement fédéral somalien à établir les rapports devant être présentés au Conseil de sécurité.

12. L'objectif, les réalisations escomptées et les indicateurs de succès du Groupe de contrôle sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**Objectif :** Empêcher toute livraison d'armes et de matériel militaire à la Somalie et à l'Érythrée

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation de communications	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États et aux organisations par le Comité du Conseil de sécurité concernant les allégations de violations signalées par le Groupe de contrôle <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 5 2014 (estimation) : 5 2015 (objectif) : 5 ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite au rapport du Groupe de contrôle <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 2 2014 (estimation) : 4 2015 (objectif) : 4

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (2)
- Exposés à l'intention du Comité (5)
- Rapports d'étape à l'intention du Comité (10)
- Rapports d'enquête sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité à l'intention du Comité (15)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 19 2014 (estimation) : 10 2015 (objectif) : 10 ii) Nombre de modifications apportées aux entrées des listes de personnes et d'entités visées par des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 0 2014 (estimation) : 2 2015 (objectif) : 8

iii) Nombre de recommandations formulées par le Groupe de contrôle et incorporées par le Conseil de sécurité dans des résolutions

Mesure des résultats

2013 : 5

2014 (estimation) : 5

2015 (objectif) : 5

Produits

- Recommandations sur les mesures à prendre par le Comité en vue de faire connaître ou de modifier le régime de sanctions (10)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur les listes ou les modifications à apporter aux listes existantes (8)

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

c) Meilleure application par les États du régime des sanctions

c) i) Nombre de communications par lesquelles les États et autres entités concernées signalent des problèmes liés à l'application des sanctions

Mesure des résultats

2013 : 41

2014 (estimation) : 50

2015 (objectif) : 50

ii) Nombre de communications par lesquelles les États et autres entités concernées demandent des conseils afin de donner suite aux sanctions

Mesure des résultats

2013 : 3

2014 (estimation) : 2

2015 (objectif) : 2

Produits

- Communications adressées aux pays et aux entités concernés par le Groupe de contrôle afin de leur demander des renseignements sur la suite donnée aux sanctions (99)
- Enquêtes menées par le Groupe de contrôle sur de possibles violations des sanctions par des pays ou autres entités (18)

Facteurs externes

13. L'objectif pourra être atteint à condition, d'une part, que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe de contrôle, et, d'autre part, que ce dernier puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 4

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			Variation (2014-2015)
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	535,6	484,0	51,6	490,3	438,7	—	(45,3)
Dépenses opérationnelles	1 979,1	1 981,3	(2,2)	1 916,3	1 918,5	—	(62,8)
Total	2 514,7	2 465,3	49,4	2 406,6	2 357,2	—	(108,1)

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 5

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	1	2	–	5	–	7
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	1	2	–	5	–	7
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

14. Le solde inutilisé prévu pour 2014 est imputable à la structure des dépenses concernant les services de protection et d'escorte pour les experts compte tenu de l'utilisation effective. Après avoir réalisé une évaluation de sécurité en 2012, le Département de la sûreté et de la sécurité a recommandé que les experts soient accompagnés d'une escorte armée lors de leurs déplacements officiels.

15. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée au-delà du 25 novembre 2014 et si le Groupe remplit ses fonctions pendant 12 mois en 2015, le montant des dépenses prévues pour 2015 s'élèvera à 2 406 600 dollars (déduction faite de la contribution du personnel). Ce montant permettra de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents aux sept postes existants [1 P-3, 1 G(AC) et 5 AL)] chargés d'apporter un appui technique et administratif aux membres du Groupe

(428 200 dollars); les dépenses afférentes à la mise à disposition de trois agents de sécurité chargés d'assurer des services de protection et d'escorte pour les experts (62 100 dollars); les honoraires (1 278 900 dollars) et les frais de voyage (400 300 dollars) des huit membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (40 900 dollars); diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (frais de location de bureaux et de véhicules, frais de communications, abonnements, achat et entretien de matériel informatique, divers autres services et fournitures) (196 200 dollars).

16. En 2015, aucun changement n'est prévu par rapport à l'effectif approuvé du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

17. La variation entre le montant des crédits demandés pour 2015 et celui des crédits ouverts en 2014 est imputable en partie à la structure des dépenses, qui est fonction de l'utilisation effective des services de protection et d'escorte par les experts, et au changement des conditions de voyage et à la réduction des indemnités de cherté de vie versées aux experts, dont le montant est passé de 3 900 à 3 700 dollars.

Ressources extrabudgétaires

18. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible en 2014 ou n'est prévue pour 2015 pour le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

B. Groupes d'experts sur le Libéria

(314 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

19. Créé par la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts sur le Libéria est chargé de surveiller l'application des sanctions imposées au Libéria. Le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes au Libéria en 1992 par sa résolution 788 (1992) et a par la suite modifié le régime des sanctions. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé jusqu'au 14 décembre 2014 par la résolution 2128 (2013). La taille du Groupe a été ramenée de trois à deux experts par cette même résolution.

20. Le Groupe d'experts est composé d'un coordonnateur (également spécialiste des questions financières) et d'un spécialiste des armements. Il surveille l'application de l'embargo sur les armes imposé aux entités non gouvernementales et aux individus opérant sur le territoire libérien. Il rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1521 (2003). Au paragraphe 5 de la résolution 2128 (2013), le Groupe d'experts a été prié de s'acquitter, en collaboration avec le Gouvernement libérien et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, des tâches suivantes :

a) Effectuer deux missions d'évaluation et de suivi au Libéria et dans les États voisins afin d'enquêter et d'établir un rapport d'étape et un rapport final sur l'application des mesures et sur toute violation des dispositions concernant les armes modifiées par la résolution 1903 (2009), comportant des indications sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, sur les progrès accomplis dans les secteurs de la sécurité et du droit en ce qui concerne l'aptitude du Gouvernement

libérien à surveiller et contrôler les questions liées aux armes et aux frontières, et sur les progrès faits par le Gouvernement libérien en ce qui concerne le respect des obligations de notification qui lui incombent;

b) Présenter au Conseil, après en avoir discuté avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 1^{er} juin 2014 au plus tard, et un rapport final, le 1^{er} décembre 2014 au plus tard, sur toutes les questions énumérées au paragraphe 5 de la résolution 2128 (2013), et fournir au Comité, s'il y a lieu avant ces dates, des mises à jour informelles;

c) Coopérer activement avec les autres groupes d'experts compétents, notamment le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire dont le mandat a été prorogé par le Conseil de sécurité au paragraphe 13 de la résolution 1980 (2011).

Coopération avec d'autres entités

21. Dans le cadre de ses activités, le Groupe d'experts a collaboré étroitement avec le Gouvernement libérien et le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire. Il a eu des contacts réguliers avec des représentants du Gouvernement libérien à Monrovia (y compris avec les services de sécurité et de justice) et à New York en vue d'échanger des informations. Il a également coopéré régulièrement avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, en particulier dans le cadre des enquêtes menées sur les violations du régime de sanctions le long de la frontière entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Il s'est entretenu avec un membre du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire à Monrovia en février 2014.

22. Le Groupe d'experts a également eu des échanges avec le Département des opérations de maintien de la paix et la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). Au cours de sa visite au Libéria, il a échangé des informations avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, la Cellule d'analyse conjointe de la Mission, la Police des Nations Unies et la composante militaire de la Mission. Lors de ses visites sur le terrain, la MINUL lui a apporté un précieux appui administratif, notamment en mettant à sa disposition des locaux et du matériel informatique et de communication, et pris les dispositions nécessaires pour organiser ses déplacements et assurer sa sécurité, ce qui lui a permis de mener ses activités sur le terrain avec davantage d'efficacité. Les services fournis dans le cadre des missions d'évaluation du Groupe d'experts le sont moyennant remboursement des coûts. Le Groupe a également beaucoup bénéficié de l'appui de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). Les deux missions apportent au Groupe d'experts un appui administratif et logistique dans le cadre de ses enquêtes sur le terrain en Côte d'Ivoire et en Sierra Leone.

23. Au cours de ses visites au Libéria et dans les pays voisins, le Groupe d'experts a également des contacts avec des représentants du gouvernement, des partenaires internationaux, des missions diplomatiques, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé.

Résultats obtenus

24. Le 1^{er} juin 2014, le Groupe d'experts a présenté son rapport d'étape au Conseil de sécurité (S/2014/363). Ce rapport fait le point sur la mise en œuvre de l'embargo sur les armes et sur les progrès réalisés par le Gouvernement libérien en ce qui concerne le respect des obligations de notification qui lui incombent. Il rend

également compte des problèmes de sécurité aux frontières du Libéria avec la Côte d'Ivoire et la Sierra Leone ainsi que des trafics illicites susceptibles de servir de source de financement des armes. Ce rapport d'étape a fourni au Conseil les renseignements nécessaires pour pouvoir évaluer plus efficacement l'application du régime des sanctions. Aussi, le Groupe d'experts devrait-il atteindre les réalisations escomptées pour 2014.

Tableau 6
Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégations de violation de communications	- Le Groupe d'experts a pu enquêter rapidement sur les attaques menées en février 2014 en Côte d'Ivoire à partir du Libéria et communiquer ainsi au Conseil de sécurité des éléments présentant un intérêt pour les questions de l'embargo sur les armes et de l'insécurité aux frontières. - Le Groupe d'experts s'est rendu dans le pays et dans les pays voisins, où il a recueilli des éléments d'information et de preuve sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes et sur de possibles sources de financement illicites.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	Le Groupe a procédé, pour le compte du Comité, à une évaluation du rôle joué par l'embargo sur les armes dans la régulation des flux d'armes, évaluation qui a aidé le Conseil à examiner les mesures imposées, conformément à la résolution 2128 (2014).
c) Meilleur respect des sanctions par les États	Le Groupe d'experts a continué d'apporter une information et une assistance au Gouvernement libérien pour l'aider à s'acquitter de ses obligations en matière de gestion des armes et des munitions et en matière de notification d'importation d'armes.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

25. En 2015, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur le Libéria devrait continuer à enquêter sur l'application et les éventuelles violations des mesures sur les armes, sur les diverses sources de financement du trafic d'armes, ainsi que sur les progrès accomplis dans les secteurs de la sécurité et du droit et dans le respect par le Gouvernement libérien de ses obligations en matière de notification. Il devrait également évaluer les progrès accomplis en vue de satisfaire les conditions mises par le Conseil à la levée des mesures imposées.

26. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures de résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 7.

Tableau 7

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**Objectif :** Assurer l'application des sanctions adoptées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des allégations de violation rapportées par le Groupe <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 6 2014 (estimation) : 4 2015 (objectif) : 4

Produits

- Rapports à l'intention du Comité (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	b) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 36 2014 (estimation) : 18 2015 (objectif) : 18

Produits

- Recommandations sur les mesures à prendre par le Comité en vue de faire connaître ou de modifier le régime de sanctions (18)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleur respect des sanctions par les États et les autres entités concernées	c) Nombre de communications adressées par des États et autres entités concernées sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 35 2014 (estimation) : 30 2015 (objectif) : 30

Produits

- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées (2)

Facteurs externes

27. L'objectif pourra être atteint à condition, d'une part, que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et, d'autre part, que ce dernier puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 8

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Dépenses opérationnelles	531,6	320,9	210,7	314,0	103,3	—	(217,6)
Total	531,6	320,9	210,7	314,0	103,3	—	(217,6)

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

28. Le solde inutilisé prévu pour 2014 est essentiellement imputable à la réduction du nombre d'experts de trois à deux.

29. Si le Conseil de sécurité proroge le mandat du Groupe d'experts sur le Libéria au-delà du 14 décembre 2014 et si celui-ci travaille pendant 11 mois en 2015 comme il l'a fait par le passé, les ressources à prévoir pour 2015 s'élèveront à 314 000 dollars. Ce montant permettra de financer les honoraires (173 300 dollars) et les frais de voyage (110 400 dollars) des deux membres du Groupe, ainsi que diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (frais de communication, achat et entretien de matériel informatique, fournitures et services divers) (30 300 dollars).

30. La variation entre le montant des crédits demandés pour 2015 et celui des crédits ouverts en 2014 s'explique principalement par la réduction du nombre d'experts de trois à deux.

Ressources extrabudgétaires

31. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur le Libéria en 2014 et il n'en sera pas non plus alloué en 2015.

C. Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire

(1 282 500 dollars)

Historique, mandat et objectif

32. Le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire a été créé en application de la résolution 1584 (2005) du Conseil de sécurité. Son mandat a été prorogé à plusieurs

reprises par le Conseil, le plus récemment par la résolution 2153 (2014) jusqu'au 30 mai 2015.

33. Le Groupe d'experts est composé d'un coordonnateur (également spécialiste des armements) et de quatre autres experts spécialisés dans le domaine des armements, des diamants et des ressources naturelles, des douanes et des transports, des questions financières et régionales. Tous sont rattachés à leur pays de résidence. Le Groupe s'assure que l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs sont appliqués. Par la résolution 2153 (2014), le Conseil de sécurité a mis fin, à compter du 29 avril 2014, aux mesures visant les diamants qui avaient été imposées par la résolution 1643 (2005). Le Groupe, qui rend compte au Conseil par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, est chargé des tâches suivantes en application du paragraphe 7 de la résolution 1727 (2006), réaffirmé par le paragraphe 25 de la résolution 2153 (2014) :

a) Échanger des informations avec l'ONUCI et les forces françaises dans le cadre de leur mandat de surveillance décrit aux paragraphes 2 et 12 de la résolution 1609 (2005) du Conseil de sécurité;

b) Recueillir et analyser toutes les informations pertinentes en Côte d'Ivoire et ailleurs, en coopération avec les gouvernements de ces pays, sur les mouvements d'armes et de matériels connexes, sur la fourniture de toute assistance, de tout conseil ou de toute formation se rapportant à des activités militaires, sur les réseaux opérant en violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004), ainsi que sur les sources de financement, notamment l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire, consacrées à l'acquisition d'armes et de matériels connexes ou se rapportant à des activités apparentées;

c) Examiner et recommander, au besoin, les moyens de mieux aider les États intéressés, en particulier ceux de la région, à appliquer effectivement les mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

d) Demander des compléments d'information sur les dispositions que les États auront prises pour assurer l'application effective des mesures visées au paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

e) Présenter au Comité un rapport de mi-mandat pour le 15 octobre 2014 et de lui présenter pour le 15 avril 2015, après concertation avec le Comité, un rapport final sur l'application des mesures imposées au paragraphe 1 de la résolution 2153 (2014), aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004), au paragraphe 12 de la résolution 1975 (2011) et au paragraphe 10 de la résolution 1980 (2011);

f) Tenir le Comité régulièrement informé de ses activités;

g) Fournir au Comité, dans ses rapports, des informations concernant toute violation des mesures imposées par le paragraphe 7 de la résolution 1572 (2004) et le paragraphe 6 de la résolution 1643 (2005);

h) Coopérer avec les autres groupes d'experts intéressés, en particulier celui sur le Libéria créé par les résolutions 1521 (2003) et 1579 (2004);

i) Assurer le suivi de l'application des mesures individuelles prévues aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004);

j) Faire figurer dans son rapport, selon qu'il conviendra, toutes informations ou recommandations susceptibles d'aider le Comité à désigner de nouvelles personnes ou entités répondant aux critères énoncés aux paragraphes 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) et au paragraphe 10 de la résolution 1980 (2011).

Coopération avec d'autres entités

34. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire entretient des contacts avec les pays d'Afrique de l'Ouest et les forces françaises en Côte d'Ivoire. Il coopère étroitement avec le Gouvernement ivoirien et l'ONUCI, avec d'autres organismes des Nations Unies et avec plusieurs organisations régionales et intergouvernementales (Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique, Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Union européenne, Organisation internationale du cacao, INTERPOL, Processus de Kimberley, Organisation de coopération et de développement économiques).

35. Le Groupe d'experts coopère également avec d'autres groupes d'experts créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe d'experts sur le Libéria, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran. Il s'adresse aux banques et à diverses institutions financières privées pour vérifier si les restrictions financières imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004) sont respectées. Ses travaux sont en outre enrichis par des réunions et des échanges avec des acteurs de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Résultats obtenus

36. Les constatations exposées par le Groupe dans ses rapports (S/2013/605 et S/2014/266) ont fourni au Comité de nouveaux éléments d'information sur l'état d'application du régime de sanctions. Comme suite aux recommandations du Groupe, le Comité a adressé aux États Membres et entités un courrier appelant leur attention sur les conclusions pertinentes formulées par le Groupe dans son rapport final. Les recommandations du Groupe ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions éclairées dans le cadre de la situation en Côte d'Ivoire et de revoir ainsi le régime de sanctions dans sa résolution 2153 (2014).

37. S'agissant des personnes inscrites sur la liste établie par le Comité, le Groupe d'experts a tenu le Conseil de sécurité informé des éventuelles violations commises pour que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent.

Tableau 9

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation	Le Groupe d'experts a été constamment présent dans le pays et la région, se rendant au besoin dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat. Il a recueilli des éléments d'information et de preuve sur

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
	les principaux réseaux nationaux et internationaux impliqués dans le trafic d'armes et de matériels connexes en violation du régime de sanctions. Il a notamment appelé l'attention sur la présence de munitions, d'armes et de matériels connexes en violation de l'embargo. • Le Groupe a pris contact avec de nombreuses entreprises participant à l'exploitation des ressources naturelles en Côte d'Ivoire et a analysé leur rôle dans des violations possibles du régime de sanctions. Il a été à même d'établir que les revenus tirés des ressources naturelles étaient toujours susceptibles de servir à l'achat d'armes et de matériel connexe. Il a également permis de faire la lumière sur le réseau responsable du trafic de diamants ivoiriens. • Par l'intermédiaire de ses rapports mensuels et périodiques, le Groupe a présenté au Comité une étude détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Côte d'Ivoire, et notamment la liste des personnes impliquées dans les activités sur lesquelles il enquête. Le Comité a ensuite adressé un courrier à certaines entités et, dans certains cas, le Président du Comité a rencontré les intéressés.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	• Le Groupe a enquêté sur tous les aspects des embargos sur les armes et les diamants, et notamment sur l'existence possible de liens entre l'exploitation des ressources naturelles et les achats d'armes et de matériels connexes en violation du régime de sanctions, les formations militaires et l'assistance de pays étrangers. • Le Groupe a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Côte d'Ivoire, en formulant des recommandations sur les mesures et ajustements que les États Membres pourraient envisager. • À la lumière des rapports du Groupe, le Conseil de sécurité a modifié le régime de sanctions concernant la Côte d'Ivoire par la résolution 2153 (2014) (fin de l'embargo sur les diamants et modifications concernant les notifications et les exemptions relatives à l'embargo sur les armes).
c) Meilleur respect des sanctions par les États	• Jusqu'à ce qu'il soit mis fin à l'embargo sur les diamants, le Groupe a continué d'aider le Gouvernement de la Côte d'Ivoire, par une information

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
	et une assistance en matière de bonnes pratiques, à appliquer le régime de sanctions. Lors de réunions avec les autorités ivoiriennes, il a expliqué à de nombreuses reprises les procédures d'exemption à l'embargo sur les armes. • Le Groupe a organisé plusieurs réunions au Ministère des mines et de l'énergie sur la possibilité d'une participation prochaine de la Côte d'Ivoire au Processus de Kimberley et sur les critères que le pays devrait remplir à cet effet. • Le Groupe a entretenu des contacts avec de nombreux États de la région et du monde au sujet de l'application et du respect des mesures imposées à la Côte d'Ivoire. • Les États Membres ont fait connaître au Comité les mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions concernant la Côte d'Ivoire, notamment les lois et décrets qu'ils avaient adoptés à cet effet.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

38. En 2015, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses figurant dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire continuera de recueillir des éléments d'information sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité, d'examiner les moyens de renforcer la capacité des États de donner pleinement effet aux mesures imposées par le Conseil dans sa résolution 1572 (2004), de veiller au respect global du régime de sanctions, de suivre l'effet des modifications apportées aux mesures par la résolution 2153 (2014), et de rendre compte des violations éventuelles.

39. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes ses décisions ultérieures relatives à l'embargo sur les armes et aux mesures de sanctions visant les voyages et les activités financières concernant la Côte d'Ivoire

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité du Conseil de sécurité concernant les allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts

Mesure des résultats

2013 : 14

2014 (estimation) : 20

2015 (objectif) : 20

ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États intéressés pour donner suite aux rapports du Groupe d'experts

Mesure des résultats

2013 : 1

2014 (estimation) : 2

2015 (objectif) : 2

Produits

- Rapports à l'intention du Comité (2)
- Rapports d'étape à l'intention du Comité (6)
- Enquêtes sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe que le Comité a approuvées

Mesure des résultats

2013 : 40

2014 (estimation) : 40

2015 (objectif) : 40

ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2013 : 1

2014 (estimation) : 2

2015 (objectif) : 2

iii) Nombre de modifications apportées à la liste des personnes visées par des sanctions

Mesure des résultats

2013 : 0

2014 (estimation) : 2

2015 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime des sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (5)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleur respect des sanctions par les États	c) i) Nombre de communications adressées par les États et autres entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 49 2014 (estimation) : 40 2015 (objectif) : 40 ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États pour appliquer le régime de sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 0 2014 (estimation) : 3 2015 (objectif) : 4
Produits	
• Communications aux États et entités pour demander de nouvelles mesures ou informations en rapport avec le respect des sanctions (10) • Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et les autres entités concernées (8)	

Facteurs externes

40. Ces objectifs pourront être atteints à condition d'une part, que les États appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts, et, d'autre part, que ce dernier puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 11

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	134,3	134,3	—	137,3	137,3	—	3,0
Dépenses opérationnelles	1 173,5	1 070,6	102,9	1 145,2	1 042,3	—	(28,3)
Total	1 307,8	1 204,9	102,9	1 282,5	1 179,6	—	(25,3)

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 12
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
									Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2014	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

41. Le solde inutilisé prévu pour 2014 est principalement imputable à la réduction du nombre de voyages effectués par les experts, qui sont restés plus longtemps sur le terrain lors de chaque déplacement, et au fait que le montant moyen des honoraires des experts a été inférieur aux prévisions.

42. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire au-delà du 30 mai 2015, et si le Groupe est opérationnel pendant 12 mois en 2015, le montant estimatif des ressources à prévoir s'élèvera à 1 282 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettra de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à un poste P-3 chargé d'apporter un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (137 300 dollars); les honoraires (533 300 dollars) et les frais de voyage (508 700 dollars) des cinq membres du Groupe; les frais de voyages du personnel (44 900 dollars); diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique (location de bureaux et de véhicules, communications, abonnements, achat et maintenance du matériel informatique, autres services et fournitures) (58 300 dollars).

43. Les effectifs nécessaires au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire resteront inchangés en 2015.

44. La variation entre le montant des crédits demandés pour 2015 et celui des crédits ouverts en 2014 est essentiellement imputable au changement des conditions de voyage et au fait que le montant moyen des honoraires des experts a été moins élevé que prévu en 2014. Cette variation est en partie compensée par le fait que le nombre de mois travaillés est passé de 11 à 12.

Ressources extrabudgétaires

45. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire en 2014 et il n'en sera pas non plus alloué en 2015.

D. Groupes d'experts sur la République démocratique du Congo

(1 364 700 dollars)

Historique, mandat et objectif

46. Le Conseil de sécurité a créé le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo dans sa résolution 1533 (2004), puis prorogé son mandat à plusieurs reprises, dernièrement dans sa résolution 2136 (2014), jusqu'au 1^{er} février 2015.

47. Le Groupe d'experts, dont le lieu d'affectation est le lieu de résidence de chacun, se compose d'un coordonnateur, qui est également l'expert financier, et de cinq experts dans les domaines suivants : armes; groupes armés; ressources naturelles; douanes et aviation; questions régionales. Il suit l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo. Aux termes du paragraphe 18 de la résolution 1807 (2008) et des paragraphes 9 et 10 de la résolution 1857 (2008) du Conseil, le mandat du Groupe d'experts est le suivant :

a) Recueillir, examiner et analyser les informations relatives aux mouvements d'armes et de matériels connexes et aux réseaux qui violent l'embargo sur les armes imposé en République démocratique du Congo, notamment les informations rassemblées par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) dans le cadre de son mandat de surveillance, et échanger avec la Mission, selon qu'il convient, les informations qui pourraient être utiles à l'accomplissement de ce mandat;

b) Coopérer avec les gouvernements pour recueillir et analyser toutes les informations relatives aux mouvements d'armes et de matériels connexes et aux réseaux qui violent l'embargo en fournissant des armes et une aide militaire ou financière à des entités non gouvernementales et à des personnes menant des activités en République démocratique du Congo;

c) Concentrer ses activités sur les régions où se trouvent des groupes armés illicites, notamment le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et la province Orientale, ainsi que sur les réseaux régionaux et internationaux qui aident les groupes armés illicites, les réseaux criminels et les auteurs de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment au sein des forces armées nationales, opérant dans l'est de la République démocratique du Congo;

d) Rendre compte de l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées connexes et formuler des recommandations à ce sujet, notamment en donnant des informations sur les sources de financement du trafic d'armes, telles que l'exploitation des ressources naturelles;

e) Communiquer au Comité la liste, assortie de pièces justificatives, de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont violé l'embargo sur les armes et de ceux dont il aura déterminé qu'ils ont soutenu ceux-ci dans de tels agissements, de façon que le Conseil puisse prendre les mesures qui s'imposent;

f) Continuer d'étudier les incidences des mesures de précaution adoptées;

g) Rendre compte au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité créé par la résolution 1533 (2004), de l'application de l'embargo sur les armes et des sanctions ciblées connexes, et formuler des recommandations à ce sujet;

h) Recommander au Comité, pièces justificatives à l'appui, de soumettre certaines personnes et entités à des sanctions financières (gel des avoirs) et à une interdiction de voyager;

i) Aider le Comité à actualiser les motifs accessibles au public concernant l'inscription de personnes et entités sur la liste et les données relatives à celles-ci, et à réunir et actualiser les résumés des motifs accessibles au public ayant présidé à cette inscription.

Coopération avec d'autres entités

48. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo collabore étroitement avec la MONUSCO, que le Conseil de sécurité a chargée de suivre l'application de l'embargo sur les armes et d'échanger des informations avec le Groupe. Outre cette collaboration technique, il bénéficie du soutien administratif de la Mission, qui lui fournit des bureaux à Goma et Bukavu et assure les déplacements par voie terrestre et aérienne et l'escorte armée du personnel en mission spéciale de terrain en République démocratique du Congo, moyennant remboursement de la rémunération des chauffeurs et du coût du carburant. Il bénéficie également des services administratifs fournis par les bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) moyennant remboursement.

49. Par ailleurs, le Groupe d'experts coopère avec les États et les acteurs régionaux concernés. Dans ce cadre, il a eu des échanges avec la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et un certain nombre de pays d'Europe et de la région des Grands Lacs pour recueillir, analyser et vérifier des informations sur des personnes et des entités, en application de son mandat. Il a également coopéré avec des membres du Gouvernement congolais, dont le Vice-Premier Ministre et le Ministre de l'intérieur, des conseillers du Président pour les questions de sécurité, l'Envoyé spécial du Président et le Représentant permanent de la République démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec de nombreuses autorités provinciales et locales.

50. Le Groupe d'experts collabore également activement avec d'autres groupes que le Conseil de sécurité a créés et chargés de suivre l'application de sanctions, en particulier le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts sur le Libéria, le Groupe d'experts sur la Libye, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et le Groupe d'experts sur la République centrafricaine. Il collabore en outre avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organismes des Nations Unies.

Résultats obtenus

51. Les rapports du Groupe d'experts ont permis au Conseil de sécurité de prendre des décisions en toute connaissance de cause aux fins du règlement de la situation qui règne en République démocratique du Congo et de l'amélioration du régime de sanctions. Le Conseil a tenu compte des constatations et recommandations du Groupe d'experts dans sa résolution 2136 (2014) concernant la prorogation du

régime de sanctions et du mandat du Groupe d'experts, et dans sa résolution 2147 (2014) concernant la MONUSCO.

Tableau 13

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	• Le Groupe d'experts a été constamment présent dans le pays et la région et s'est rendu dans les zones présentant un intérêt particulier pour son mandat. Il a mené une enquête approfondie sur toutes les questions concernant l'embargo sur les armes, y compris sur tous les liens pouvant exister entre l'exploitation des ressources naturelles et l'achat d'armes et de matériels connexes contrevenant au régime de sanctions. • Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en République démocratique du Congo, assortie d'une liste de partenaires qui l'aident dans ses enquêtes.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le Groupe d'experts a communiqué au Comité, en même temps que son rapport final (voir S/2014/42, annexe), une liste confidentielle de noms de personnes et d'entités qui pourraient être soumises à des sanctions ciblées. • Le Groupe d'experts a souligné les grandes tendances et les faits nouveaux concernant l'application du principe de précaution dans les secteurs de l'exploitation de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène sur le territoire de la République démocratique du Congo et aux niveaux régional et international. Il a également souligné le rôle croissant du commerce de l'ivoire dans le financement de groupes armés illicites. Il a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'application du régime de sanctions en République démocratique du Congo, assortie de recommandations sur les mesures et adaptations à examiner.
c) Amélioration de l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	• Le Groupe d'experts a continué de donner au Gouvernement congolais des informations sur les moyens d'appliquer le régime de sanctions et de l'aider dans cette tâche. • Le Groupe d'experts est resté en rapport avec de nombreux États de la région et d'ailleurs pour faire le point sur l'application et le respect du régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
	Les États Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions imposé à la République démocratique du Congo, et l'ont notifié des exportations de matériel militaire et connexe et des formations dont ils comptaient faire bénéficier le pays.

Hypothèses prévisionnelles pour 2015

52. En 2015, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil de sécurité; enquêtera sur les mouvements d'armes et les activités des réseaux contrevenant aux mesures imposées par le Conseil et analysera les informations recueillies; présentera au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre, notamment concernant les personnes et les entités ne respectant pas l'embargo sur les armes. Il continuera également d'évaluer l'application des directives relatives au principe de précaution établies à l'intention des importateurs, des industries de transformation et des consommateurs de produits minéraux congolais, et d'enquêter sur les personnes et les entités qui aident les groupes armés en République démocratique du Congo grâce au trafic de ressources naturelles, notamment d'or ou d'espèces sauvages.

53. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures de résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 14.

Tableau 14

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesures des résultats

Objectif : Assurer la pleine application de la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité et de toutes les décisions ultérieures de celui-ci relatives à l'embargo sur les armes frappant des entités non gouvernementales et des personnes en République démocratique du Congo, y compris dans le cas où un appui indirect a été fourni à ces entités et personnes par l'exploitation et le trafic de ressources naturelles

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles que le Comité a adressées aux États ou à d'autres entités au sujet d'allégations de violation rapportées par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 5 2014 (estimation) : 15 2015 (objectif) : 15

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête présentés au Comité dans lesquels il est indiqué si les sanctions imposées par le Conseil ont été appliquées ou non

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe d'experts que le Comité a approuvées <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 12 2014 (estimation) : 25 2015 (objectif) : 25 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 1 2014 (estimation) : 2 2015 (objectif) : 2 iii) Nombre de modifications apportées à la liste récapitulative des personnes et entités soumises à des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 7 2014 (estimation) : 5 2015 (objectif) : 5

Produits

- Recommandations sur l'adaptation du régime des sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (25)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Amélioration de l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	c) i) Nombre de communications adressées par des États et des entités sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 54 2014 (estimation) : 55 2015 (objectif) : 55 ii) Nombre de lois ou décrets adoptés par les États aux fins de l'application du régime de sanctions

Mesure des résultats

2013 : 0

2014 (estimation) : 4

2015 (objectif) : 4

Produits

- Communications adressées aux États et à d'autres entités pour leur demander de prendre des mesures ou de fournir des informations actualisées concernant l'application du régime de sanctions (15)
- Enquêtes sur l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités (7)

Facteurs externes

54. L'objectif visé sera atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, et que ce dernier puisse mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 15

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5) = (4) – (3)	(6)	(7) = (4) – (1)
Personnel civil	172,0	180,6	(8,6)	179,3	187,9	–	7,3
Dépenses opérationnelles	1 252,8	1 154,3	98,5	1 185,4	1 086,9	–	(67,4)
Total	1 424,8	1 334,9	89,9	1 364,7	1 274,8	–	(60,1)

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 16
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel internat- ional)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2014	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	—	—	1
Effectif proposé pour 2015	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	—	—	1
Variation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

55. Le solde inutilisé prévu pour 2014 s'explique principalement par le fait que les honoraires moyens des experts ont été plus faibles que ceux inscrits au budget et le fait que quatre postes d'expert ont été vacants pendant un mois après le renouvellement du mandat du Groupe d'experts.

56. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat du Groupe d'experts au-delà du 1^{er} février 2015 et que celui-ci travaillait 12 mois en 2015, le montant des dépenses à prévoir pour 2015 s'élèverait à 1 364 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à un poste de P-3, dont le titulaire serait chargé de fournir un appui et des services techniques aux membres du Groupe d'experts (179 300 dollars); les honoraires des experts (574 500 dollars) et les frais de voyage (452 400 dollars) des six membres du Groupe; diverses dépenses au titre de l'appui opérationnel et logistique, notamment la location de bureaux et de véhicules, les communications, l'achat et la maintenance du matériel informatique, et d'autres services et fournitures (123 000 dollars).

57. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts ne sera pas modifié en 2015.

58. La variation entre les crédits ouverts pour 2014 et les ressources demandées pour 2015 s'explique principalement par la réduction des dépenses prévues au titre des voyages des experts, qui concentrent leurs enquêtes sur les réseaux de groupes armés dans l'est de la République démocratique du Congo, et au montant moyen des honoraires des experts, qui est inférieur à celui inscrit au budget pour 2014. Cette variation est en partie contrebalancée par le fait que le nombre de mois travaillés passe de 11 à 12.

Fonds extrabudgétaires

59. Aucune ressource extrabudgétaire n'a été allouée au Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo en 2014 ni ne devrait lui être allouée en 2015.

E. Groupe d'experts sur le Soudan

(1 468 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

60. Le Groupe d'experts sur le Soudan a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1591 (2005). Dans un premier temps, il comptait quatre membres et était établi à Addis-Abeba. En 2006, dans sa résolution 1713 (2006), le Conseil de sécurité a ajouté un cinquième expert et, en 2012, le lieu d'affectation des experts a cessé d'être Addis-Abeba pour être le lieu de résidence de chacun. Dans sa résolution 2138 (2014), le Conseil a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 13 mars 2015.

61. Le Groupe d'experts se compose d'un coordonnateur, qui est également l'expert financier, et de quatre experts spécialisés dans les domaines suivants : armes, aviation, droit international humanitaire et question régionales. Il suit l'application de l'embargo sur les armes, de l'interdiction de voyager et du gel des avoirs. Il mène également des enquêtes sur les survols aériens et militaires à caractère offensif, les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et les sources de financement des groupes d'opposition armés. Il suit en outre les progrès réalisés dans l'élimination des obstacles au processus de paix. Il rend compte au Conseil de sécurité par l'entremise du Comité du Conseil créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan. En application de l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005) et des paragraphes 2, 3, et 4 de la résolution 2138 (2014) du Conseil, le mandat du Groupe d'experts est le suivant :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à surveiller l'application des dispositions des alinéas d) et e) du paragraphe 3 et du paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005) et des paragraphes 7 et 8 de la résolution 1556 (2004) du Conseil, à savoir l'interdiction de voyager, le gel des avoirs et l'embargo sur les armes, et formuler à l'intention du Comité des recommandations concernant les mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner;

b) Soumettre au Comité un bilan à mi-parcours de ses travaux, le 31 juillet 2014 au plus tard, et présenter au Conseil le 17 janvier 2015 au plus tard, par l'entremise du Comité, un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, notamment sur l'application et l'efficacité du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) du Conseil, et tous les trimestres des rapports actualisés sur ses activités, notamment ses visites, tous obstacles à l'exécution de son mandat et les violations des sanctions;

c) Continuer d'enquêter sur le financement des groupes armés, militaires et politiques et leur rôle dans les attaques visant le personnel de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) au Darfour.

Coopération avec d'autres entités

62. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe d'experts sur le Soudan coopère avec d'autres groupes que le Conseil de sécurité a créés et chargés d'appliquer des sanctions. Il collabore également avec des acteurs internationaux, régionaux et nationaux, des organisations de la société civile et des entités du secteur privé. Il collabore en outre avec des instituts de recherche et des sociétés privées qui fournissent des armes ou du matériel connexe.

63. Le Groupe d'experts collabore étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les missions de terrain conduites par l'Organisation des Nations Unies dans la région, notamment la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud et le Centre de services régional d'Entebbe, qui lui apporte l'assistance logistique et les services de transport dont il a besoin dans la limite des moyens disponibles. Le Groupe coopère également avec l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), qui établit des rapports et dossiers sur la situation et lui fournit un appui opérationnel et des services de sécurité lors de ses missions au Darfour. Il collabore en outre avec INTERPOL.

Résultats obtenus

64. Le Groupe d'experts a soumis des rapports mensuels actualisés au Comité et, le 11 février 2014, lui a présenté son rapport final (voir S/2014/87) en application de la résolution 2091 (2013) du Conseil de sécurité. Les constats et recommandations du Groupe d'experts ont aidé le Conseil à se faire une idée plus précise de ce qu'il en était du conflit au Darfour et de la fourniture, de la vente ou du transfert directs ou indirects de services d'assistance et d'appui techniques aux moyens aériens utilisés au Darfour, ainsi que des déplacements des groupes armés du Darfour. Ils lui ont également permis d'avoir une connaissance approfondie des causes profondes des attaques perpétrées contre les civils, le personnel de maintien de la paix et les équipes humanitaires au Darfour. Grâce aux recommandations du Groupe d'experts, le Conseil a pu réagir aux allégations de violation de ses résolutions et adapter le régime de sanctions. Le Comité a examiné les 6 recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final de 2014, en a accepté 3 et a décidé de donner suite à 2 autres. Sur les 3 recommandations adressées au Conseil de sécurité, 2 ont été prises en compte dans la résolution 2138 (2014) de celui-ci.

Tableau 17

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour 2014
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	- Faisant fond sur les conclusions énoncées dans le rapport final du Groupe d'experts (voir S/2014/87) au sujet d'allégations de violation de l'interdiction de voyager, le Comité a décidé d'envoyer une lettre à l'État Membre concerné. - Le Comité a également actualisé la liste des individus visés par les sanctions en tenant compte des recommandations du Groupe d'experts et communiqué la liste actualisée à tous les États Membres.

Réalisations escomptées	Réalisations effectives, l'accent étant mis sur les principaux indicateurs de succès pour 2014
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le Groupe d'experts a fourni au Comité une analyse des obstacles au processus de paix et de l'état d'application du régime de sanctions. Il a notamment formulé des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour remédier à la non-application ou à l'application partielle du régime et sur l'amélioration des conditions opérationnelles du suivi de l'application du régime. • S'appuyant également sur les rapports du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité a adapté le régime de sanctions imposé au Soudan, en tenant compte de l'évolution de la situation dans sa résolution 2138 (2014).
c) Amélioration de l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	• Lors de ses visites sur le terrain et dans les communications écrites qu'il a adressées au Soudan et à d'autres États Membres, le Groupe d'experts a continué de donner des informations sur le régime de sanctions et sur l'application de celui-ci. • Le Groupe d'experts a continué de dialoguer avec les États Membres concernés de la région et d'ailleurs au sujet de l'application et du respect du régime de sanctions. • Les États Membres ont informé le Comité des mesures qu'ils avaient prises pour appliquer le régime de sanctions imposé au Soudan, notamment en lui fournissant un descriptif des mesures adoptées au niveau national à cet effet.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

65. En 2015, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur le Soudan continuera à recueillir des données sur l'application par les États du régime de sanctions imposé par le Conseil de sécurité et sur d'éventuelles violations de ce régime, à formuler à l'intention du Comité des recommandations relatives aux mesures que le Conseil pourrait souhaiter examiner, et à coordonner ses activités avec celles de la MINUAD et tout ce qui est fait au niveau international pour favoriser le processus politique au Darfour. Il continuera également de donner des informations sur les personnes et entités qui, sur la base des critères énoncés dans la résolution 1591 (2005) et actualisés par le Conseil dans sa résolution 2035 (2012), pourraient être visées par l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

66. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures de résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 18.

Tableau 18

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1556 (2004) et 1591 (2005), et actualisées dans ses résolutions 1945 (2010) et 2035 (2012)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité au sujet d'allégations de violations rapportées par le Groupe <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 3 2014 (estimation) : 2 2015 (objectif) : 3

Produits

- Rapports présentés au Comité (2)
- Actualisations trimestrielles présentées au Comité (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 4 2014 (estimation) : 4 2015 (objectif) : 4 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 3 2014 (estimation) : 2 2015 (objectif) : 3

Produits

- Recommandations sur les adaptations du régime de sanctions (3)
- Recommandations concernant les nouvelles personnes à inscrire sur la liste relative aux sanctions ou les mises à jour à lui apporter (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Amélioration de l'application du régime de sanctions par les États et d'autres entités	c) Nombre de communications d'États et d'autres entités signalant des problèmes concernant le respect des sanctions

Mesure des résultats

2013 : 30

2014 (estimation) : 35

2015 (objectif) : 35

Produits

- Communications écrites adressées aux États ou aux entités ayant demandé des précisions sur l'application du régime de sanctions (60)

Facteurs externes

67. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur le Soudan et si le Groupe peut mener ses activités sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 19

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5) = (4) – (3)	(6)	(7) = (4) – (1)
Personnel civil	132,2	185,1	(52,9)	213,8	266,7	–	81,6
Dépenses opérationnelles	1 190,4	1 125,9	64,5	1 254,3	1 189,8	–	63,9
Total	1 322,6	1 311,0	11,6	1 468,1	1 456,5	–	145,5

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 20
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	–	1	–	–	–	1
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

68. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014 s'explique principalement par la diminution du nombre de voyages effectués par les experts et, en conséquence, par la diminution du nombre de consultants nécessaires, les experts étant restés plus longtemps sur le terrain au cours de chaque voyage. Cette diminution est en grande partie contrebalancée par le fait que le coût des prestations du spécialiste des questions politiques a été plus élevé que prévu dans le budget.

69. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur le Soudan au-delà du 13 mars 2015 et que le Groupe d'experts travaille pendant 12 mois en 2015, le montant des ressources nécessaires pour 2015 s'élèvera à 1 468 100 dollars (hors contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à un poste de P-3, dont le titulaire serait chargé de fournir un appui technique aux membres du Groupe d'experts (213 800 dollars), les honoraires (599 900 dollars) et les frais de voyage (371 900 dollars) des cinq membres du Groupe d'experts, les honoraires (71 700 dollars) et les frais de voyage (101 000 dollars) de deux traducteurs, les frais de voyage (45 800 dollars) des membres du personnel, et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, telles que la location de locaux et de véhicules, les frais de communication, l'achat de matériel informatique et sa maintenance, et les fournitures et services divers (64 000 dollars).

70. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur le Soudan restera inchangé en 2015.

71. La variation entre le montant des ressources nécessaires pour 2015 et le budget approuvé pour 2014 est principalement imputable aux facteurs suivants : a) le montant plus élevé du coût des prestations du spécialiste des questions politiques; b) le fait que le nombre de mois travaillés passe de 11 à 12 et que les honoraires moyens des experts sont plus élevés.

Ressources extrabudgétaires

72. Aucune ressource extrabudgétaire n'a été allouée au Groupe d'experts sur le Soudan en 2014 ni ne devrait lui être allouée en 2015.

F. Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée

(2 729 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

73. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a été créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe de sept experts au maximum, qui serait chargé d'exécuter les tâches qui lui étaient assignées au paragraphe 26 de la résolution. En 2013, le Conseil a adopté les résolutions 2087 (2013) et 2094 (2013) en réaction au tir de missile balistique effectué en décembre 2012 par la République populaire démocratique de Corée et à l'essai nucléaire auquel elle a procédé en février 2013. Ces nouvelles résolutions sont venues étendre considérablement la portée des mesures d'abord imposées par le Conseil dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), notamment en renforçant les mesures financières et en élargissant les critères retenus pour inscrire des personnes ou entités sur la liste. À cet égard, le Conseil de sécurité a décidé d'adjoindre un expert supplémentaire au Groupe d'experts pour lui donner les moyens d'enquêter sur les violations de ces mesures plus complexes. Le mandat du Groupe d'experts a dernièrement été prorogé jusqu'au 5 avril 2015 par le Conseil dans sa résolution 2141 (2014).

74. Le Groupe d'experts, qui est basé à New York, se compose d'un coordonnateur et de sept experts dans les domaines des transports aériens, des questions nucléaires, du contrôle des armes de destruction massive et de la politique de non-prolifération, des autres armes de destruction massive et des armes classiques, de la technologie des missiles, des finances, des questions relatives aux douanes et au contrôle des exportations et du transport maritime. Il contrôle le respect de l'embargo sur les armes, de l'interdiction des articles de luxe, des sanctions financières, du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager. Il relève du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006). Il est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini par la résolution 1718 (2006), et des fonctions spécifiées au paragraphe 25 de la résolution 1874 (2009);

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, des organismes des Nations Unies compétents et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures édictées par les résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009);

d) Présenter au Comité un programme de travail le 4 mai 2014 au plus tard;

e) Remettre au Comité un rapport d'activité le 5 août 2014 au plus tard, ainsi qu'un rapport final comprenant ses conclusions et recommandations le 5 février au plus tard, et présenter ce dernier au Conseil le 5 mars 2015 au plus tard.

Coopération avec d'autres entités

75. Le Groupe d'experts coopère avec les autorités gouvernementales et les missions diplomatiques des pays qui sont susceptibles de disposer d'informations sur les violations du régime des sanctions et sollicite leur concours à ce sujet. En 2014, il s'est entretenu avec plus de 22 États au sujet de l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Ses membres ont rencontré des représentants de plusieurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York et se sont rendus dans les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Canada, Chine, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Irlande, Italie, Malaisie, Mongolie, Namibie, Ouganda, Panama, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et Ukraine.

76. Le Groupe d'experts sollicite aussi la coopération et le concours des organismes des Nations Unies. Il bénéficie également de la coopération de l'OACI, de l'OMI, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de l'ONUDC et d'autres groupes créés par le Conseil de sécurité pour vérifier l'application de sanctions, notamment le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran. Il peut également compter sur la coopération d'autres organisations multilatérales comme l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Conseil de sécurité et de coopération dans l'Asie et le Pacifique, le Groupe d'action financière, l'Agence internationale de l'énergie atomique, INTERPOL, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et l'OMD.

77. Enfin, le Groupe d'experts est en rapport avec des experts des universités et des groupes de réflexion gouvernementaux et non gouvernementaux, ce qui lui a permis de s'appuyer sur des compétences techniques dans des domaines très spécialisés tels que l'industrie des transports aériens, la finance et l'analyse des images transmises par satellite.

Résultats obtenus

78. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport final du Groupe d'experts (S/2014/147) pourront aider le Comité et le Conseil à prendre des décisions plus éclairées au sujet des sanctions. Plus précisément, le Groupe d'experts a adressé au Conseil, au Comité et aux États Membres six recommandations visant à améliorer l'application des mesures de sanction imposées par le Conseil dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009). Il a également examiné en détail plusieurs cas de violation des résolutions du Conseil de sécurité portés à son attention. Comme le Comité le lui avait demandé, il a aussi établi une série de notices d'aide à l'application des résolutions qui pourraient aider les États Membres à appliquer le paragraphe 22 de la résolution 2094 (2013).

79. Le Groupe d'experts s'efforce toujours de fournir aux États une assistance à l'application des sanctions. En 2014, il s'est rendu dans 10 pays afin de mener des enquêtes concernant des violations présumées ou d'examiner les questions relatives à l'application du régime de sanctions. Par ses enquêtes et par une correspondance et un dialogue approfondis avec les États, il a aidé ces derniers à mieux comprendre et appliquer les mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013).

Tableau 21

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas de violation présumée des dispositions de ses résolutions	• Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée a procédé à des inspections physiques et mené des enquêtes dans le cadre de son mandat. • Le Groupe d'experts a continué d'établir des rapports d'incident et des notices d'aide à l'application des résolutions pertinentes; il a aussi présenté au Conseil de sécurité son rapport final comprenant ses recommandations. • Le Comité a chargé le Groupe d'experts d'offrir aux États Membres, de manière informelle, des conseils et orientations sur les questions d'application des sanctions, en particulier en cas de violation présumée. Au nom du Comité, le Groupe d'experts a également pris des mesures pour obtenir des États concernés des éléments d'information sur le contexte et les circonstances dans lesquels se seraient déroulées les violations signalées et pour connaître les moyens utilisés pour déjouer les sanctions. • Les renseignements communiqués par les États sur les violations présumées viennent enrichir les rapports d'incident que le Groupe d'experts remet au Comité pour information ainsi que le rapport final qu'il présente au Conseil de sécurité.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le Groupe d'experts, par ses rapports et ses recommandations, a mis en lumière des problèmes importants relatifs à l'application du régime des sanctions afin de sensibiliser les États Membres et d'inciter ces derniers, la Commission et le Conseil à agir. • Dans son rapport final de 2014 et ses échanges avec le Comité, le Groupe d'experts a récapitulé les principaux enseignements tirés de l'incident du <i>Chong Chon Gang</i> et souligné que les États Membres devaient contrôler et signaler toutes les inspections de fret à destination ou en provenance de la République populaire démocratique de Corée ou dont l'expédition est organisée par elle. • Le Groupe d'experts a poursuivi l'examen de la liste récapitulative des entités et personnes désignées ainsi que des listes d'articles, de matières, d'équipements, de biens et technologies liés aux programmes de missiles balistiques, et recommandé spécifiquement au Comité d'ajouter certaines entités et personnes ou d'apporter

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
c) Meilleur respect des sanctions par les États	certaines modifications à ces listes, notamment concernant des articles, des matières, du matériel, des biens et des technologies précis. • Conformément aux obligations que leur imposent les résolutions du Conseil de sécurité, les États Membres transmettent des rapports et des communications sur l'application du régime de sanctions et les problèmes relevés. Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des rapports et d'autres types de communications concernant des problèmes précis relevés dans le cadre de l'application du régime de sanctions, notamment de possibles violations. • Le Groupe d'experts a participé à des activités de sensibilisation et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande pour échanger des informations et apporter une aide technique en vue de l'application des mesures visées, dans le prolongement du mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

80. En 2015, le Groupe d'experts continuera de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, en particulier en surveillant l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013) et 2094 (2013). Il recueillera des informations sur l'application par les États des mesures imposées par le Conseil et suivra leur mise en œuvre, mènera d'importants travaux et des enquêtes sur le terrain concernant les violations présumées et formulera des recommandations à leur sujet. Il continuera de soumettre des rapports d'activité au Comité à intervalles réguliers. Il devra aussi présenter au Conseil un rapport intermédiaire et un rapport final sur ses activités dans lesquels figureront des recommandations précises.

81. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 22.

Tableau 22

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée abandonne toutes ses armes nucléaires et son programme nucléaire et se conforme rigoureusement aux obligations qui incombent aux parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux modalités et conditions de l'Accord de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas de violation présumée des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des violations présumées signalées par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 10 2014 (estimation) : 7 2015 (objectif) : 10

Produits

- Rapports présentés au Conseil de sécurité (2)
- Rapports d'enquête présentés au Comité indiquant si les sanctions imposées par le Conseil ont été violées ou appliquées (8)
- Réunions d'information à l'intention des États Membres portant sur l'application des mesures imposées par le Conseil (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 1 2014 (estimation) : 1 2015 (objectif) : 3 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions ultérieures <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 2 2014 (estimation) : 1 2015 (objectif) : 3 iii) Nombre de modifications apportées aux entrées figurant sur la liste récapitulative des personnes et entités désignées <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 1 2014 (estimation) : 4 2015 (objectif) : 4

Produits

- Recommandations faites au Comité au sujet des mesures permettant de faire connaître ou de modifier le régime des sanctions (5)
- Recommandations concernant les personnes ou entités à inscrire sur la liste récapitulative existante ou les modifications à apporter à cette liste (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleur respect des sanctions par les États	c) i) Nombre de communications des États et d'autres entités portant sur des problèmes liés à l'application des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 55 2014 (estimation) : 60 2015 (objectif) : 50 ii) Nombre de communications par lesquelles les États et d'autres entités concernées demandent des conseils sur l'application des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 13 2014 (estimation) : 14 2015 (objectif) : 10

Produits

- Consultations avec les États sur l'application des sanctions imposées par le Conseil (10)
- Notices d'aide à l'application des résolutions et autres documents d'analyse sur les bonnes pratiques et l'assistance technique dont une version préliminaire a été rédigée (3)
- Initiatives d'information destinées à faciliter l'application du régime de sanctions (3)

Facteurs externes

82. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée et si ce dernier est libre de mener ses enquêtes comme il l'entend.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 23

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			Variation (2014-2015)
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5) = (4) – (3)	(6)	(7) = (4) – (1)
Personnel civil	434,2	454,3	(20,1)	447,0	467,1	–	12,8
Dépenses opérationnelles	2 363,7	2 249,9	113,8	2 282,6	2 168,8	–	(81,1)
Total	2 797,9	2 704,2	93,7	2 729,6	2 635,9	–	(68,3)

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 24

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national					Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies		
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	–	–	2	–	2	–	2	4	–	–	–	4	
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	–	–	2	–	2	–	2	4	–	–	–	4	
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

83. On prévoit d'enregistrer un solde inutilisé pour 2014, en raison notamment d'une vacance de trois mois et demi des experts à la suite du renouvellement du mandat et parce que le montant moyen des honoraires des experts a été inférieur aux prévisions.

84. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée au-delà du 5 avril 2015 et si ce dernier fonctionne pendant les 12 mois de 2015 comme lors des années précédentes, le montant net des dépenses à prévoir pour 2015 est estimé à 2 729 600 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à quatre postes [2 P-3 et 2 G(AC)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (447 000 dollars); les honoraires (1 595 000 dollars) et les frais de voyage (386 000 dollars) des huit membres du

Groupe d'experts; les frais de voyage du personnel (62 600 dollars); ainsi que les installations et infrastructures, y compris la location de bureaux (196 700 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment la location de véhicules, les communications, l'achat et la maintenance du matériel informatique, et divers services et fournitures (42 300 dollars).

85. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée demeurera inchangé en 2015.

86. L'écart entre les montants nécessaires pour 2015 et les crédits ouverts pour 2014 s'explique principalement par le fait que : a) les honoraires moyens des experts ont été plus faibles que prévu en 2014 en raison de l'évolution de la composition du Groupe d'experts et de la réduction du montant de l'indemnité visant à compenser le coût de la vie, qui est passée de 5 700 dollars à 5 500 dollars par mois; b) la fin de l'étude des sanctions financières et du commerce puisque le Groupe d'experts obtiendra des informations satisfaisantes à ce sujet en 2014.

Ressources extrabudgétaires

87. Le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée n'a pas reçu de ressources extrabudgétaires en 2014 et ne devrait pas en recevoir non plus en 2015.

G. Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran

(2 782 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

88. Le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran a été créé en application de la résolution 1929 (2010) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, pour une période initiale d'un an, un groupe d'experts composé de huit membres au maximum et chargé d'accomplir les tâches prescrites au paragraphe 29 de ladite résolution. Le 9 juin 2014, dans sa résolution 2159 (2014), le Conseil a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 9 juillet 2015.

89. Le Groupe d'experts, qui est établi à New York, est composé d'une coordonnatrice (également spécialiste de la maîtrise des armements et de la non-prolifération) et de sept spécialistes des questions nucléaires, de la technologie des missiles, des armes classiques, des finances, du transport maritime, du contrôle des exportations et des douanes. Depuis sa création en octobre 2010, il contrôle l'application des sanctions, notamment celles qui ont trait aux programmes nucléaires et de missiles de la République islamique d'Iran, aux transferts présumés d'armes classiques, aux tentatives d'achat d'articles à des fins interdites et à la désignation de personnes ou d'entités qui ont été reconnues coupables de violations des résolutions du Conseil de sécurité. Il fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Il est chargé d'exécuter les tâches suivantes :

a) Aider le Comité du Conseil de sécurité à s'acquitter de son mandat, tel qu'il est défini au paragraphe 18 de la résolution 1737 (2006) du Conseil et au paragraphe 28 de la résolution 1929 (2010) du Conseil;

b) Réunir, examiner et analyser des informations provenant des États, des organismes compétents des Nations Unies et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures prescrites dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil, en particulier les violations de leurs dispositions;

c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité ou les États Membres pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures considérées;

d) Remettre un rapport à mi-parcours au Comité au plus tard le 9 novembre 2014 et le soumettre au Conseil au plus tard le 9 décembre 2014, et remettre au Comité, au plus tard le 9 mai 2015, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations et le soumettre au Conseil au plus tard le 9 juin 2015.

Coopération avec d'autres entités

90. Le Groupe d'experts sollicite la coopération et le concours des États Membres. Il coopère également avec des experts d'autres entités des Nations Unies, dont le Bureau des affaires de désarmement, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, la CNUCED, la Commission économique pour l'Europe, l'ONUSD et d'autres groupes créés par le Conseil de sécurité pour surveiller l'application des sanctions, notamment le Comité créé par la résolution 1540 (2004), le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, le Groupe d'experts sur le Soudan, le Groupe d'experts sur la République populaire démocratique de Corée, le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et le Groupe d'experts sur le Yémen. L'AIEA et d'autres institutions spécialisées telles que l'OMI et l'Organisation mondiale des douanes sont régulièrement consultées et sollicitées pour une assistance. Le Groupe d'experts se réunit aussi avec des représentants des institutions de recherche pour obtenir des informations sur l'application des sanctions imposées par les résolutions pertinentes du Conseil et sur des questions connexes, et est en rapport avec des experts appartenant à des groupes de réflexion gouvernementaux et non gouvernementaux et des universités.

91. La coopération et les échanges avec les entités susmentionnées ont permis au Groupe d'experts de mieux appréhender les méthodes d'achat de plus en plus complexes utilisées par la République islamique d'Iran pour contourner les sanctions, notamment par le biais de sociétés écrans, d'intermédiaires, de documents falsifiés et de nouveaux itinéraires maritimes.

Résultats obtenus

92. Les principales conclusions et recommandations du Groupe d'experts, qui figurent dans son rapport (voir S/2014/394, annexe), pourraient aider le Comité et le Conseil de sécurité à prendre des décisions plus éclairées concernant les sanctions. En particulier, ce rapport présentait sept recommandations sur des mesures que le Conseil ou le Comité pourraient envisager d'adopter pour améliorer l'application des sanctions imposées à la République islamique d'Iran. Le Groupe d'experts a également examiné en détail plusieurs cas signalés de violation des résolutions du Conseil et, en particulier, des dispositions du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) relatives à l'embargo sur les armes. Outre les questions relatives aux armes classiques et au matériel connexe, son examen approfondi a porté sur les programmes nucléaires et liés aux missiles balistiques, le contrôle des exportations,

les sanctions relatives à l'expédition et au transport et les sanctions financières et commerciales.

93. Le Groupe d'experts a également poursuivi l'action qu'il mène pour aider les États à mieux faire respecter les sanctions imposées. En 2014, il a tenu des consultations avec de nombreux États Membres et procédé à des inspections sur place pour enquêter sur six cas signalés de violation. La campagne de communication qu'il a menée auprès de l'ensemble des États Membres a rendu ceux-ci davantage conscients des obligations qui leur incombent en matière de communication d'informations. Dans le même esprit, il a donné des conseils aux États Membres, dans des lettres qu'il leur a adressées, pour leur faire mieux comprendre les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans l'exercice de son mandat, il s'est activement employé à multiplier les contacts avec les représentants d'autres organisations internationales, des groupes de réflexion et des universités afin de recueillir des informations sur l'application des mesures arrêtées par le Conseil dans ses résolutions.

94. Le Groupe d'experts a tenu une série de réunions d'information avec les missions permanentes et les représentants permanents à New York, et a organisé des séminaires d'information en collaboration avec l'International Institute for Strategic Studies, l'Université arabe Nayeb des sciences de la sécurité (Riyad) et le Gouvernement saoudien.

Tableau 25

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	• Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts a procédé à des inspections et à des enquêtes sur place et lui a présenté une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions, à la suite de quoi le Comité a pris des mesures concernant six cas signalés de violation des sanctions imposées par le Conseil. • Le Groupe d'experts a donné suite aux allégations avec les États concernés en examinant plus avant le contexte et les circonstances dans lesquels les violations signalées ont été commises. Il a établi six rapports d'incident et présenté son rapport final, y compris des recommandations, au Comité. • Le Comité, avec l'assistance du Groupe d'experts, a donné des conseils pratiques aux États sur la façon d'appliquer les résolutions, notamment sous la forme de notices d'aide à l'application des résolutions. Le Groupe d'experts lui a par ailleurs communiqué des informations sur des personnes et des entités supplémentaires qui pourraient être ajoutées à la Liste.

Réalisations escomptées
Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014

- | | |
|---|---|
| b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions | <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité a donné pour instruction au Groupe d'experts d'offrir des conseils techniques et des orientations aux États Membres, à des organisations intergouvernementales, à des entreprises privées et à des organisations humanitaires pour les aider à mieux comprendre et interpréter les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. • Les informations que le Groupe d'experts a recueillies lors de ses consultations avec les États Membres et d'autres parties intéressées ont contribué à étayer les analyses et les conclusions qui figurent dans le rapport final qu'il a présenté au Comité et au Conseil de sécurité. • Sur la recommandation du Groupe d'experts, le Comité a soumis une entité à un gel des avoirs dans le cadre du régime de sanctions. • L'entité susmentionnée sera ajoutée à la Liste récapitulative qui sera actualisée et mise à la disposition des États Membres sur la page Web du Comité. |
| c) Meilleur respect des sanctions par les États | <ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, les États Membres ont présenté des rapports et des communications sur des sujets liés à l'application et au respect des sanctions. Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des rapports et d'autres types de communications sur des problèmes précis relevés dans le cadre de l'application du régime de sanctions, y compris sur des allégations de violation. • Le Groupe d'experts a participé à 11 séminaires régionaux importants et effectué des visites dans des pays qui en avaient fait la demande pour échanger des informations et fournir une assistance technique en vue de l'application des mesures concernées et pour renforcer le mandat du Comité énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil. • À la suite des activités de communication et de conseil menées par le Groupe d'experts, les États Membres ont adopté des réglementations et créé des mécanismes de coordination nationaux pour mieux appliquer le régime de sanctions. • Sous la direction du Comité, le Groupe d'experts a donné des conseils techniques aux États Membres, à des organisations intergouvernementales, à des entreprises privées et à des organisations humanitaires pour les aider à mieux comprendre et interpréter les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. |
-

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

95. En 2015, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport, le Groupe d'experts accomplira les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures instituées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010). Il devra aussi s'acquitter des tâches définies dans le programme de travail du Comité, que celui-ci a élaboré et approuvé en application de la résolution 2105 (2013) du Conseil. Ce programme porte sur les points suivants : inspections, consultations, sensibilisation, présentation de rapports et fourniture d'une assistance technique au Comité.

96. Le Groupe d'experts suivra l'application par les États des sanctions imposées par le Conseil de sécurité et recueillera des informations à ce sujet. Il sera appelé à faire un vaste travail sur le terrain et à enquêter sur place sur les cas présumés de violation et à formuler des recommandations à cet égard. Il devra aussi présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, un rapport d'étape et un rapport final sur ses activités assorti de recommandations précises.

97. Il convient de noter que si la signature du plan d'action conjoint entre la République islamique d'Iran et les membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne n'a pas d'effets sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil contre la République islamique d'Iran, la solution globale concernant le programme nucléaire de ce pays, si elle devait être conclue, aurait une incidence sur les travaux du Groupe d'experts.

98. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure de résultats sont présentés ci-après au tableau 26.

Tableau 26

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure de résultats

Objectif : Assurer l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010) du Conseil de sécurité relatives à la République islamique d'Iran

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violations	a) Nombre de communications officielles adressées par le Comité aux États au sujet des allégations de violations signalées par le Groupe d'experts
	<i>Mesure des résultats</i>
	2013 : 9
	2014 (estimation) : 9
	2015 (objectif) : 10

Produits

- Rapports d'inspection présentés au Comité sur les violations ou l'exécution des sanctions imposées par le Conseil (10)
- Réunions d'information tenues avec les États Membres sur l'application des mesures imposées par le Conseil (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombre de conclusions et de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui sont approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 6 2014 (estimation) : 7 2015 (objectif) : 7 ii) Nombre de modifications apportées aux entrées de la liste récapitulative des personnes et entités visées par les sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 3 2014 (estimation) : 3 2015 (objectif) : 3

Produits

- Recommandations sur les mesures à prendre par le Comité pour faire connaître ou modifier le régime de sanctions (14)
- Projets de notice d'aide à l'application des résolutions et de document d'analyse sur les bonnes pratiques à l'intention des États Membres (10)
- Évaluations des rapports établis par les États sur l'application des sanctions au niveau national (2)
- Rapports présentés au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Comité (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleur respect des sanctions par les États	c) i) Nombre de communications par lesquelles des États et d'autres entités signalent des problèmes liés au respect des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 14 2014 (estimation) : 14 2015 (objectif) : 14 ii) Nombre de demandes d'informations adressées par des États ou d'autres entités sollicitant les conseils du Comité et du Groupe d'experts sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 15 2014 (estimation) : 16 2015 (objectif) : 16

Produits

- Consultations avec des États sur l'application des sanctions imposées par le Conseil (32)
- Initiatives d'information entreprises pour faciliter l'application du régime de sanctions (3)
- Lettres d'orientation technique adressées aux États sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions imposées par le Conseil (6)

Facteurs externes

99. L'objectif visé pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 27

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015		Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a		
	(1)	(2) (3) = (1) - (2)		(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	466,4	463,4	3,0	459,9	456,9	—	(6,5)
Dépenses opérationnelles	2 505,1	2 502,3	2,8	2 322,3	2 319,5	—	(182,8)
Total	2 971,5	2 965,7	5,8	2 782,2	2 776,4	—	(189,3)

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 28

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national					Total
												Total (personnel interna- tional)		Volontaires des Nations Unies			
	Adminis- trateurs	Agents locaux	Total														
				Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux												
SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux	Nations Unies	Total		
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	–	1	1	–	2	–	2	4	–	–	–	4	
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	–	1	1	–	2	–	2	4	–	–	–	4	
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

100. Le solde inutilisé prévu pour 2014 s'explique essentiellement par le fait que les honoraires moyens des experts sont inférieurs aux prévisions, ceci étant en partie compensé par les dépenses engagées dans le cadre d'un projet de refonte des sites Web des comités des sanctions.

101. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran au-delà du 9 juillet 2015 et si le Groupe remplit ses fonctions pendant 12 mois en 2015, comme il l'a fait les années précédentes, le montant des dépenses prévues pour 2015 s'élèverait à 2 782 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à quatre postes temporaires [1 P-4, 1 P-3 et 2 G(AC)] dont les titulaires fourniraient un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe d'experts (459 900 dollars), les honoraires (1 580 400 dollars) et les frais de voyage (403 600 dollars) des huit membres du Groupe d'experts, les frais de voyage du personnel (94 300 dollars), les dépenses liées aux installations et aux infrastructures, notamment les loyers (196 700 dollars), et d'autres dépenses opérationnelles et logistiques concernant notamment la location de véhicules, les communications, l'achat et la maintenance du matériel informatique et les fournitures et services divers (47 300 dollars).

102. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran restera inchangé en 2015.

103. La variation entre le montant des dépenses prévues pour 2015 et le montant des crédits ouverts pour 2014 s'explique essentiellement par le fait que les honoraires moyens des experts sont inférieurs aux prévisions pour 2014, compte tenu des changements dans la composition du Groupe d'experts et de la réduction de l'indemnité de cherté de vie qui passe de 5 700 dollars à 5 500 dollars par mois.

Ressources extrabudgétaires

104. Il n'a pas été alloué de fonds extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la République islamique d'Iran en 2014 et il n'est pas prévu de le faire en 2015.

H. Groupe d'experts sur la Libye

(1 593 200 dollars)

Historique, mandat et objectif

105. Le Groupe d'experts sur la Libye a été créé en application de la résolution 1973 (2011) du Conseil de sécurité pour surveiller l'application des sanctions imposées à la Libye. Compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays, le Conseil a modifié les mesures d'embargo sur les armes et de gel des avoirs dans ses résolutions 2009 (2011), 2040 (2012) et 2095 (2013) et réduit le nombre des experts de huit à cinq en 2012. En 2014, par sa résolution 2144 (2014), il a prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 13 avril 2015 et, par sa résolution 2146 (2014), porté à six le nombre des experts.

106. Le Groupe d'experts, dont les membres demeurent dans leur lieu de résidence, est composé d'un coordonnateur (l'un des experts en finances) et de cinq autres experts en armes, en finances, en transport maritime et en questions régionales. Actuellement, le Groupe d'experts surveille l'application d'un embargo sur les

armes, d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs que le Conseil de sécurité a imposés dans ses résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et qu'il a modifiés dans ses résolutions 2009 (2011), 2040 (2012) et 2095 (2013), et réaffirmés dans sa résolution 2144 (2014). Conformément aux dispositions de la résolution 2146 (2014) du Conseil, il surveille aussi l'application des mesures imposées aux navires désignés par le Comité en relation avec des tentatives d'exportation illicite de pétrole brut depuis la Libye. Par ailleurs, en application de la résolution 2017 (2011), il élabore des propositions visant à lutter contre la prolifération illicite de tous les armements et matériels connexes (en particulier les missiles sol-air portables), à sécuriser les stocks d'armements et à renforcer les contrôles aux frontières. Il rend compte au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011). Au paragraphe 13 de sa résolution 2144 (2014), le Conseil l'a chargé des tâches suivantes :

- a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, tel que défini au paragraphe 24 de la résolution 1970 (2011);
- b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), et modifiées par les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013) et 2144 (2014), en particulier les violations de leurs dispositions;
- c) Faire des recommandations sur les décisions que le Conseil, le Comité, le Gouvernement libyen ou d'autres États pourraient envisager de prendre pour améliorer l'application des mesures pertinentes;
- d) Remettre au Conseil un rapport d'activité au plus tard 180 jours après sa nomination, et remettre au Conseil, après concertation avec le Comité, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations au plus tard le 10 mars 2015.

107. Aux termes du paragraphe 13 de la résolution 2146 (2014) du Conseil de sécurité, le mandat susmentionné s'applique aux mesures imposées par cette résolution aux navires désignés par le Comité, à savoir les interdictions relatives à l'entrée dans les ports, à la fourniture de services de soutage ou d'autres services, aux opérations de chargement, de transport ou de déchargement et aux transactions financières concernant le pétrole brut à bord de ces navires, dont le Groupe d'experts est chargé de surveiller l'application.

Coopération avec d'autres entités

108. Le Groupe d'experts sur la Libye coopère étroitement avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, et notamment avec sa Division de la coordination et de l'appui consultatif pour le secteur de la sécurité.

109. Le Groupe d'experts procède également à des échanges d'informations avec d'autres groupes de surveillance des sanctions créés par le Conseil de sécurité, tels que le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, le Groupe d'experts sur le Libéria, le Groupe d'experts sur le Soudan, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine, le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée et l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions. Il coopère aussi avec le Comité contre le terrorisme, y compris la Direction exécutive de celui-ci, le Bureau des affaires de désarmement et l'ONUDC.

110. D'autre part, le Groupe d'experts coopère avec les États Membres (en particulier ceux de la région), des organismes ou mécanismes régionaux (Union africaine, CEDEAO, OTAN), d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), INTERPOL, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Résultats obtenus

111. En application de la résolution 2095 (2013) du Conseil de sécurité, le Groupe d'experts a soumis son rapport final le 15 février 2014 (S/2014/106). Ses conclusions et recommandations ont permis au Conseil et au Comité de se faire une idée plus complète des mouvements d'armes et de matériel connexe à destination et en provenance de la Libye et de communiquer aux États Membres des orientations sur la manière d'appliquer l'embargo sur les armes et au Gouvernement libyen des indications sur les procédures d'achat d'armements.

112. Suivant les recommandations du Groupe d'experts, le Comité a aidé le Gouvernement libyen à établir des procédures d'achat après qu'une structure de coordination des activités d'achat dans le domaine de l'appui à la sécurité a été mise en place en 2013 conformément aux recommandations formulées précédemment par le Groupe d'experts. Le Comité a demandé au Gouvernement libyen des éclaircissements sur les responsabilités de cette structure, les fonctionnaires autorisés à en faire partie et le renforcement de la participation des utilisateurs finals au processus.

Tableau 29

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	- Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations au sujet des cas de transfert d'armes qui lui avaient été signalés, notamment les cas où les armes n'avaient pas été transférées à l'utilisateur final indiqué. - Le Groupe d'experts a fourni au Comité des informations concernant le respect du régime de sanctions par les États Membres et les entités. - Dans son rapport final et son rapport d'activité, le Groupe d'experts a présenté au Comité des cas de violations présumées du gel des avoirs, de l'interdiction de voyager et de l'embargo sur les armes, ce qui devra faciliter le dialogue du Comité et du Président avec les États Membres.
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	Le Groupe d'experts a communiqué au Comité une analyse détaillée de l'état d'application du régime de sanctions en Libye, ainsi que des recommandations sur les mesures et ajustements que les membres du Conseil de sécurité pourraient envisager.

Réalisations escomptées

Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014

c) Meilleure application par les États et autres entités du régime de sanctions

- Après examen des rapports du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité a souligné, dans sa résolution 2144 (2014), que les modalités de fourniture d'armes devaient être respectées, et qu'il fallait veiller à ce que les armes ne soient pas transférées ou revendues à des parties autres que l'utilisateur final indiqué.
- Le Groupe d'experts a communiqué au Comité des informations actualisées qui ont permis à ce dernier de mettre à jour les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions.
- Le Groupe d'experts a soumis au Comité des propositions relatives à la révision des directives du Comité régissant la conduite de ses travaux.
- Le Groupe d'experts a entretenu un dialogue avec de nombreux États dans la région et dans le monde au sujet de leur application et leur respect des mesures imposées à la Libye. Il a également effectué des missions dans les pays pour enquêter sur le respect, par les États Membres et autres entités, du régime de sanctions.
- Le Comité et le Groupe d'experts ont reçu des demandes de conseils sur les moyens d'améliorer l'application des sanctions. Le Groupe y a dûment répondu.
- Conformément aux recommandations formulées par le Groupe d'experts dans son rapport final, le Président a tenu une réunion bilatérale avec le Représentant permanent de la Libye et le Comité a invité celui-ci à participer à une de ses séances afin d'examiner les questions relatives aux achats d'armes par la Libye.
- Le Groupe d'experts s'est fréquemment rendu en Libye pour expliquer les implications du régime de sanctions aux autorités nationales, examiner les modalités de mise en place d'un mécanisme national chargé de faciliter l'application de l'embargo sur les armes et entrer en contact avec les fonctionnaires compétents.
- Le Groupe d'experts a aidé le Comité à élaborer, à l'intention des États Membres, des notices d'aide à l'application des résolutions.
- En s'appuyant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts, le Comité a mis à jour et étoffé les entrées de sa liste de personnes et entités visées par des sanctions.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
	En se fondant sur les informations communiquées par le Groupe d'experts au sujet de la non-application du gel des avoirs, le Comité a chargé le Groupe d'élaborer un modèle de rapport pour aider les États Membres à rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour appliquer l'embargo sur les armes, l'interdiction de voyager et le gel des avoirs.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

113. En 2015, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses décrites dans le présent rapport, le Groupe d'experts exécutera les tâches qui lui incombent, notamment en suivant l'application des mesures pertinentes arrêtées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013) et 2144 (2014), et renforcées dans la résolution 2146 (2014). Il recueillera des informations sur l'application, par les États, des mesures imposées par le Conseil de sécurité. Il continuera de mener d'importantes activités sur le terrain et des enquêtes sur place sur les violations présumées et formulera des recommandations à ce sujet. Il présentera au Conseil un rapport d'activité et un rapport final, dans lesquels il formulera des recommandations spécifiques.

114. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après.

Tableau 30

Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application des mesures énoncées dans les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) du Conseil de sécurité, mises à jour dans les résolutions 2009 (2011), 2040 (2012), 2095 (2013) et 2144 (2014), et renforcées dans la résolution 2146 (2014), relatives à la Libye

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) Nombre de communications officielles adressées aux États par le Comité concernant des allégations de violations signalées par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 0 2014 (estimation) : 2 2015 (objectif) : 2

Produits

- Rapports établis à l'intention du Comité (2)
- Rapports d'enquête, destinés au Comité, indiquant si les sanctions imposées par le Conseil ont été violées ou appliquées (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	b) i) Nombres de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 8 2014 (estimation) : 6 2015 (objectif) : 6 ii) Nombre de recommandations reprises par le Conseil de sécurité dans ses résolutions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 2 2014 (estimation) : 1 2015 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations concernant les nouvelles personnes ou entités à inscrire sur la liste des sanctions existantes ou les mises à jour à apporter à cette liste (4)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Meilleure application par les États et d'autres entités du régime de sanctions	c) i) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités sur des questions relatives au respect du régime de sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 64 2014 (estimation) : 50 2015 (objectif) : 50 ii) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités demandant des conseils sur la façon d'améliorer l'application du régime de sanctions <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 7 2014 (estimation) : 10 2015 (objectif) : 10

Produits

- Communications adressées aux États et entités pour demander de nouvelles mesures ou informations en rapport avec le respect des sanctions (55)
- Rapports écrits, destinés au Comité, portant sur des questions relatives à l'application du régime de sanctions établis (20)

Facteurs externes

115. L'objectif pourra être atteint si les États appliquent les résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si ce dernier peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 31

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5) = (4) – (3)	(6)	(7) = (4) – (1)
Personnel civil	192,3	229,5	(37,2)	234,6	271,8	–	42,3
Dépenses opérationnelles	1 078,4	1 273,4	(195,0)	1 358,6	1 553,6	2,1	280,2
Total	1 270,7	1 502,9	(232,2)	1 593,2	1 825,4	2,1	322,5

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 32

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel inter-national)	Adminis-trateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

116. Le dépassement de crédits prévu pour 2014 s'explique essentiellement par ce qui suit : a) le nombre d'experts passe de cinq à six, comme le dispose le paragraphe 14 de la résolution 2146 (2014); b) le nombre de mois de travail passe de 11 à 12, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires au titre des voyages et des technologies de l'information et des communications; et c) les dépenses afférentes aux prestations dues au personnel sont supérieures aux prévisions.

117. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la Libye au-delà du 13 avril 2015 et si le Groupe d'experts remplit ses fonctions

pendant 12 mois en 2015, le montant des dépenses prévues pour 2015 s'élèverait à 1 593 200 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux postes temporaires [1 P-3 et 1 G(AC)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui fonctionnel et administratif aux membres du Groupe (234 600 dollars); les honoraires (749 000 dollars) et les frais de voyage (474 500 dollars) des six membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (46 800 dollars); et les autres dépenses d'appui opérationnel et logistique telles que la location de bureaux et de véhicules, les communications, l'achat et la maintenance du matériel informatique ainsi que les fournitures et services divers (88 300 dollars).

118. Le tableau d'effectifs approuvé pour le Groupe d'experts sur la Libye restera inchangé en 2015.

119. La variation entre le montant des dépenses prévues pour 2015 et le montant des crédits ouverts pour 2014 s'explique essentiellement par ce qui suit : a) le nombre d'experts passe de cinq à six, comme le dispose le paragraphe 14 de la résolution 2146 (2014), et le nombre de mois de travail passe de 11 à 12, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires au titre des honoraires, des voyages et des technologies de l'information et des communications; et b) les dépenses afférentes aux prestations dues au personnel sont supérieures aux prévisions de 2014.

Ressources extrabudgétaires

120. Il n'a pas été alloué de fonds extrabudgétaires au Groupe d'experts sur la Libye en 2014 et il n'est pas prévu de le faire en 2015.

I. Groupe d'experts sur la République centrafricaine

(1 519 600 dollars)

Historique, mandat et objectif

121. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine a été créé par la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité jusqu'au 5 décembre 2014 pour contrôler l'embargo sur les armes, et son mandat a été prorogé jusqu'au 27 janvier 2015 par la résolution 2134 (2014) du Conseil, qui lui a confié le contrôle du gel des avoirs et de l'interdiction de voyager.

122. Le Groupe d'experts, dont les membres sont rattachés à leur lieu de résidence, est composé d'un coordonnateur (également expert des groupes armés) et de quatre experts dans les domaines des armes, des finances et des ressources naturelles, des questions humanitaires et des questions régionales. Il fait rapport au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013). Conformément aux dispositions des paragraphes 59 de la résolution 2127 (2013) et 41 de la résolution 2134 (2014), le Groupe d'experts a pour mandat :

a) D'aider le Comité à s'acquitter de son mandat, défini dans les résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) du Conseil de sécurité, notamment en lui fournissant des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 2134 (2014);

b) De réunir, d'examiner et d'analyser toutes les informations provenant d'États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et

d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans la résolution 2127 (2013), en particulier les violations de ses dispositions;

c) De faire à l'intention du Conseil, après concertation avec le Comité, le point sur la situation le 5 mars 2014 au plus tard, et de remettre au Conseil un rapport périodique le 5 juillet 2014 au plus tard et un rapport final le 5 novembre 2014 au plus tard;

d) D'aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes qui enfreignent les mesures visées au paragraphe 54 de la résolution 2127 (2013), notamment en communiquant leurs données biométriques et d'autres informations pouvant servir au résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, résumé qui est accessible au grand public.

Coopération avec d'autres entités

123. Le Groupe d'experts coopère avec et fournit une aide à des organisations régionales et économiques, telles que l'Union africaine, l'Union européenne et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale; les missions concernées, telles que la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine, le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, qui a été intégré à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine; l'Unité spéciale régionale de l'Union africaine; et d'autres équipes de surveillance des sanctions et groupes d'experts.

Résultats obtenus

124. Le 5 mars 2014, le Groupe d'experts a présenté un exposé au Conseil de sécurité sur son programme de travail et les pistes ayant précédé sa première mission à Bangui, menée du 15 au 25 mars 2014. Le 26 juin 2014, il a soumis son rapport périodique (S/2014/452).

Tableau 33

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	• Dans son rapport périodique de 2014, le Groupe d'experts a fait le point sur l'enquête qu'il menait sur les violations de l'embargo sur les armes par les groupes armés de la coalition Séléka et anti-balaka, ayant réuni dans sa base de données des renseignements relatifs à 444 incidents ayant entraîné la mort de 2 424 civils entre le 5 décembre 2013 et le 30 avril 2014. • Il a également enquêté sur certains groupes armés impliqués dans le trafic et l'exploitation illicites de ressources naturelles, notamment l'or et les diamants.

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter le régime de sanctions	• Le Groupe d'Experts a mené une enquête approfondie sur tous les aspects du régime de sanctions imposé à la République centrafricaine, y compris sur les informations ayant conduit à l'inscription sur la liste des personnes et entités violant l'embargo sur les armes, recrutant des enfants, appuyant des groupes armés grâce à l'exploitation illicite des ressources naturelles, et commettant des actes contraires au droit international des droits de l'homme, y compris des actes de violence sexuelle. • Dans le cadre de ses points, rapports périodiques et finaux, le Groupe d'experts a fourni au Conseil une analyse exhaustive de la mise en application des régimes de sanctions et formulé des recommandations sur les mesures qui pourraient être prises par le Comité et les aménagements que le Conseil pourrait envisager d'apporter aux régimes de sanctions.
c) Meilleur respect des sanctions par les États	• Les 16 janvier et 12 février 2014, le Comité a adressé une note verbale aux États Membres, les engageant à présenter un rapport sur l'application des sanctions. • Le 15 mai 2014, il a envoyé une troisième note verbale de rappel aux États Membres qui n'avaient pas encore fait rapport au Comité. • Comme suite aux activités du Groupe d'experts, telles que l'envoi de lettres et la tenue de réunions, les États Membres et les autres entités concernées ont mieux pris conscience des divers aspects des régimes de sanctions, notamment des dispositions relatives aux dérogations.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

125. En 2015, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts sur la République centrafricaine devrait continuer de suivre l'application des mesures imposées par le Conseil de sécurité. Sous réserve des conditions de sécurité, il sera appelé à faire un vaste travail sur le terrain et à enquêter sur place au sujet des cas présumés de violation et à formuler des recommandations à cet égard.

126. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures de résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 34.

Tableau 34

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des mesures de sanction énoncées dans les résolutions 2127 (2013) et 2134 (2014) du Conseil de sécurité relatives à la République centrafricaine

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États et aux organisations par le Comité au sujet de cas présumés de violation signalés par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2013 : s.o. 2014 (estimation) : 15 2015 (objectif) : 15 ii) Nombre de réunions bilatérales organisées entre le Président du Comité et les États intéressés sur les suites données au rapport du Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2013 : s.o. 2014 (estimation) : 7 2015 (objectif) : 7

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (3)
- Exposés présentés au Comité (3)
- Rapports d'enquête présentés au Comité sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité (3)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : s.o. 2014 (estimation) : 20 2015 (objectif) : 20 ii) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts et incorporées par le Conseil de sécurité dans des résolutions ultérieures <i>Mesure des résultats</i> 2013 : s.o. 2014 (estimation) : 2 2015 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur les mesures à prendre par le Comité en vue de faire connaître ou modifier le régime de sanctions (2)
 - Recommandations concernant des personnes ou entités à inscrire sur les listes (10)
-

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleur respect des sanctions par les États

c) i) Nombre de communications des États et d'autres entités au sujet de problèmes liés à l'application des sanctions

Mesure des résultats

2013 : s.o.

2014 (estimation) : 25

2015 (objectif) : 25

ii) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités pour solliciter des conseils sur la bonne application des mesures de sanction

Mesure des résultats

2013 : s.o.

2014 (estimation) : 14

2015 (objectif) : 14

Produits

- Communications aux États et entités pour demander des informations en rapport avec le respect des sanctions (50)
 - Investigations sur les violations possibles des mesures par des pays ou d'autres entités (10)
-

Facteurs externes

127. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts sur la République centrafricaine et si le Groupe peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 35

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	183,7	95,5	88,2	244,9	156,7	–	61,2
Dépenses opérationnelles	1 292,4	1 127,2	165,2	1 274,7	1 109,5	–	(17,7)
Total	1 476,1	1 222,7	253,4	1 519,6	1 266,2	–	43,5

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 36

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	–	–	1	–	1	–	1	2	–	–	–	2
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

128. Le montant estimatif du solde inutilisé pour 2014 résulte principalement des facteurs suivants : a) un taux de vacance supérieur aux prévisions; et b) les honoraires des experts inférieurs aux prévisions, un mois de vacance de poste pour chacun des cinq experts suivant l'instauration du mandat, et un nombre inférieur de voyages effectués par les experts compte tenu des priorités d'enquête.

129. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts sur la République centrafricaine au-delà du 27 janvier 2015, et si le Groupe est opérationnel pendant 12 mois en 2015, le montant estimatif des ressources à prévoir pour 2015 s'élèvera à 1 519 600 dollars (hors contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à deux emplois [1 P-3 et 1 G(AC)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui technique et administratif aux membres du Groupe d'experts (244 900 dollars); les honoraires (496 900 dollars) et les frais de voyage

(621 100 dollars) des cinq membres du Groupe; les frais de voyage du personnel (40 300 dollars); et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, notamment la location de bureaux et de véhicules, les communications, l'achat et la maintenance du matériel informatique, et d'autres services et fournitures (116 400 dollars).

130. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur la République centrafricaine demeurera inchangé en 2015.

131. L'écart entre les crédits demandés pour 2015 et les crédits accordés pour 2014 s'explique principalement par l'évolution du taux de vacance de postes appliqué aux postes créés en 2014, qui passe de 25 % en 2014 à 0 % en 2015.

Ressources extrabudgétaires

132. Le Groupe d'experts sur la République centrafricaine n'a pas reçu de ressources extrabudgétaires en 2014 et ne devrait pas en recevoir non plus en 2015.

J. Groupe d'experts sur le Yémen

(2 830 400 dollars)

Historique, mandat et objectif

133. Le Groupe d'experts sur le Yémen a été créé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2140 (2014) pour surveiller le gel des avoirs et l'interdiction de voyager imposées aux individus ou entités désignés par le Comité comme se livrant ou apportant appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen, et fournir des informations pouvant servir à désigner éventuellement les personnes et entités.

134. Le Groupe d'experts se compose d'un coordonnateur (l'expert régional) et de trois experts spécialisés dans les groupes armés, la finance et le droit international humanitaire, qui sont rattachés à leur pays de résidence. Il rend compte au Comité du Conseil sécurité créé par la résolution 2140 (2014). Conformément aux dispositions du paragraphe 21 de la résolution, le Groupe d'experts a pour mandat d'exécuter les tâches énumérées ci-après, avec les autres groupes d'experts créés par le Conseil pour épauler ses comités des sanctions, notamment l'équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par le Conseil par sa résolution 1526 (2004) :

a) Aider le Comité à s'acquitter de son mandat, défini dans la résolution 2140 (2014), notamment en lui fournissant à tout moment des informations pouvant servir à désigner des personnes et entités qui se livreraient aux activités décrites aux paragraphes 17 et 18 de la résolution;

b) Réunir, examiner et analyser toutes informations provenant des États, d'organismes des Nations Unies compétents, d'organisations régionales et d'autres parties intéressées concernant l'application des mesures édictées dans la résolution 2140 (2014), en particulier celles qui portent sur des faits entravant la transition politique;

c) Faire à l'intention du Conseil, après concertation avec le Comité, le point sur la situation le 25 juin 2014 au plus tard, et remettre au Conseil un rapport d'activité d'ici au 25 septembre 2014 et un rapport final le 25 février 2015;

d) Aider le Comité à préciser et à actualiser les informations concernant la liste des personnes visées par les mesures édictées aux paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), notamment en fournissant des renseignements concernant leur identité et d'autres renseignements pouvant servir à établir le résumé des motifs présidant à leur inscription sur la liste, qui est mis à la disposition du public.

Coopération avec d'autres entités

135. Le Groupe d'Experts coopère avec les États Membres, y compris le Gouvernement yéménite, et bénéficie de la coopération et de l'assistance des organisations internationales, régionales et sous-régionales, telles que le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, la Banque mondiale et le FMI, l'équipe de pays des Nations Unies au Yémen, le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Yémen et INTERPOL.

136. Le Département des affaires politiques est chargé de fournir un appui administratif et fonctionnel au Groupe d'experts. Le Groupe d'experts continuera de solliciter les conseils du Département de la sûreté et de la sécurité. Le Département de l'appui aux missions fournit un appui administratif lié au recrutement pour le bureau situé à Sanaa, par l'intermédiaire du Bureau d'appui commun de Koweït. Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général sur le Yémen, situé à Sanaa, fournit également un appui local lorsque cela est possible. Lorsqu'elle est disponible, l'équipe de protection rapprochée du Bureau aidera l'équipe de protection rapprochée du Groupe. Lorsque le Groupe d'experts et le Conseiller spécial se trouvent au Yémen en même temps, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et les autres bureaux des Nations Unies dans la région les appuieront en leur fournissant des spécialistes de la protection rapprochée, moyennant remboursement des coûts.

Résultats obtenus

137. Le 28 mai 2014, le Groupe d'experts a présenté, à l'intention du Comité, un point sur la situation, en application des dispositions de la résolution 2140 (2014), et fourni des informations pouvant servir à désigner éventuellement les personnes ou entités.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

138. En 2015, année sur laquelle portent les prévisions de dépenses établies dans le présent rapport, le Groupe d'experts devrait assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures énoncées dans la résolution 2140 (2014) et continuer de recueillir des éléments d'information pouvant éventuellement servir à désigner les personnes ou entités. Sous réserve de la situation en matière de sécurité, il est prévu qu'il se rende sur le terrain et enquête sur place sur les actes qui notamment entravent ou minent le succès du processus de transition politique, empêchent la mise en œuvre des textes issus du rapport final de la Conférence de dialogue national globale par des actes de violence, des attaques contre les infrastructures essentielles; violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire; ou constituent des violations des droits de l'homme au Yémen.

139. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures de résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après au tableau 37.

Tableau 37

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Assurer l'application intégrale des mesures de sanction énoncées dans la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité relative au Yémen

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) i) Nombre de communications officielles adressées aux États et aux organisations par le Comité concernant des allégations de violations rapportées par le Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2013 : s.o. 2014 (estimation) : 10 2015 (objectif) : 10 ii) Nombre de réunions bilatérales tenues entre le Président du Comité et les États et organisations concernés pour donner suite au rapport du Groupe d'experts <i>Mesure des résultats</i> 2013 : s.o. 2014 (estimation) : 7 2015 (objectif) : 7

Produits

- Rapports au Conseil de sécurité (3)
- Exposés présentés au Comité (3)
- Rapports périodiques à l'intention du Comité (4)
- Rapports d'enquête au Comité sur l'application ou la violation des sanctions décidées par le Conseil de sécurité (2)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de l'aptitude du Conseil de sécurité à adapter les régimes de sanctions	b) i) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts qui ont été approuvées par le Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : s.o. 2014 (estimation) : 5 2015 (objectif) : 5 ii) Nombre de recommandations formulées par le Groupe d'experts et incorporées par le Conseil de sécurité dans des résolutions ultérieures

Mesure des résultats

2013 : s.o.

2014 (estimation) : 2

2015 (objectif) : 2

Produits

- Recommandations sur les mesures à prendre par le Comité en vue de faire connaître ou de modifier le régime de sanctions (2)
- Recommandations concernant des personnes ou entités à inscrire sur les listes (6)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleur respect des sanctions par les États et les autres entités concernées

c) i) Nombre de communications des États et d'autres entités au sujet de problèmes liés à l'application des sanctions

Mesure des résultats

2013 : s.o.

2014 (estimation) : 32

2015 (objectif) : 32

ii) Nombre de communications adressées par des États et d'autres entités pour solliciter des conseils sur la bonne application des mesures de sanction

Mesure des résultats

2013 : s.o.

2014 (estimation) : 14

2015 (objectif) : 14

Produits

- Communications aux États et entités pour demander de nouvelles mesures ou informations en rapport avec le respect des sanctions (34)
- Investigations sur les violations possibles des mesures par des pays ou d'autres entités (6)

Facteurs externes

140. L'objectif pourra être atteint si les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec le Groupe d'experts et si le Groupe peut mener ses enquêtes sans entrave.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 38

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5) = (4) – (3)	(6)	(7) = (4) – (1)
Personnel civil	346,4	334,4	12,0	953,6	941,6	–	607,2
Dépenses opérationnelles	1 870,9	1 919,6	(48,7)	1 876,8	1 925,5	–	5,9
Total	2 217,3	2 254,0	(36,7)	2 830,4	2 867,1	–	613,1

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 39

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6	–	2	–	8
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	–	–	1	–	1	5	–	6	–	2	–	8
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

141. Le dépassement de crédits prévu pour 2014 correspond essentiellement à l'écart entre les honoraires des experts et les crédits ouverts à ce titre.

142. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat du Groupe d'experts au-delà du 26 mars 2015, et si le Groupe est opérationnel pendant 12 mois en 2015, le montant estimatif des ressources à prévoir pour 2015 s'élèvera à 2 830 400 dollars (hors contributions du personnel). Ce montant permettrait de couvrir : les traitements et les dépenses communes de personnel afférents à huit emplois [1 P-3, 5 SM et 2 G(AL)], dont les titulaires seraient chargés de fournir un appui technique et administratif ainsi que des services de protection rapprochée aux membres du Groupe d'experts (953 600 dollars); les honoraires (499 300 dollars) et les frais de voyage (476 600 dollars) des quatre membres du Groupe d'experts; les frais de voyage du personnel (351 100 dollars); la location de locaux à usage de bureaux et des services de sécurité (313 000 dollars); la location de véhicules (129 800 dollars) et diverses dépenses liées à l'appui opérationnel et logistique, les communications,

l'achat et la maintenance du matériel informatique et divers services et fournitures (107 000 dollars).

143. Le tableau d'effectifs du Groupe d'experts sur le Yémen restera inchangé en 2015.

144. L'écart entre les crédits demandés pour 2015 et les crédits accordés pour 2014 s'explique par : a) l'évolution du taux de vacance de postes appliqué aux postes créés en 2014, qui est passé de 63 % à 0 %; et b) le fait que le montant des crédits prévus pour 2015 se fonde sur 12 mois d'opérations alors que ce montant se fondait sur neuf mois d'opérations en 2014. L'augmentation est en partie compensée par la suppression de crédits ponctuels pour l'achat de matériel.

Fonds extrabudgétaires

145. Il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires au Groupe d'experts sur le Yémen en 2014 et il n'en sera pas non plus alloué en 2015.

K. Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Talibans et les personnes et entités qui leur sont associées

(4 496 100 dollars)

Historique, mandat et objectif

146. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a été créée le 15 mars 2004 par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité. Composée de huit experts, elle relève directement de deux Comités : le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées; et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011).

147. Basée à New York, l'Équipe de surveillance comprend un coordonnateur et sept experts dans les domaines suivants : analyse de l'information et lutte antiterroriste; analyse politique; questions bancaires et financières et systèmes de virement de remplacement; questions relatives au commerce des armes et à l'embargo sur les armes; application des restrictions douanières et des interdictions de voyage; aspects juridiques des régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité, y compris ceux qui se rapportent aux recours judiciaires exercés contre l'application de ces régimes. L'Équipe surveille l'application d'un embargo sur les armes, d'interdictions de voyager et d'un gel des avoirs qui visent les membres d'Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, ainsi que l'application des sanctions visant les personnes et les entités associées aux Talibans qui menacent la paix, la stabilité et la sécurité en Afghanistan. Elle a pour mandat de :

a) Recueillir et communiquer aux comités des informations sur les violations des sanctions imposées par les résolutions susmentionnées et sur les procédés couramment employés par ceux qui les commettent, et faciliter la prestation aux États Membres qui en font la demande d'une aide au développement de leurs moyens antiterroristes;

b) Collaborer étroitement avec les États de résidence, de nationalité, d'établissement ou de constitution des personnes et entités inscrites sur les listes récapitulatives, les États auteurs de demande d'inscription et les autres États concernés, et faire des recommandations aux deux comités sur les mesures à prendre en cas de violation.

148. Au paragraphe 20 de sa résolution 1904 (2009), le Conseil de sécurité a créé le Bureau de la Médiatrice, qu'il a chargé d'aider le Comité des sanctions contre Al-Qaida à examiner les requêtes en radiation introduites par des personnes ou entités figurant sur la Liste relative aux sanctions contre Al-Qaida. En 2011 et 2012, le Conseil a renforcé les moyens du Bureau de la Médiatrice, en adoptant ses résolutions 1989 (2011) et 2083 (2012). La Médiatrice formule des recommandations quant à la suite à donner aux requêtes en radiation à l'intention du Comité des sanctions contre Al-Qaida. Lorsque la Médiatrice émet un avis favorable, l'intéressé est radié de la Liste, à moins que le Comité des sanctions contre Al-Qaida ne décide par consensus de l'y maintenir inscrit ou ne soumette la radiation à un vote du Conseil.

149. Le Bureau de la Médiatrice, agissant de façon indépendante, offre une voie de recours aux personnes et entités inscrites sur la Liste établie par le Comité des sanctions contre Al-Qaida, et qui cherchent à en être radiées. Le Bureau agit de façon impartiale; il ne sollicite ni n'accepte d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autre entité.

150. Les attributions du Bureau de la Médiatrice et les tâches qui lui sont assignées, énoncées à l'annexe II de la résolution 2083 (2012), sont les suivantes : informer les requérants des procédures générales à suivre et répondre à des questions spécifiques; si leur demande ne tient pas dûment compte des critères ayant présidé à l'inscription initiale, en informer les requérants; transmettre les demandes de radiation aux membres du Comité et aux autres États concernés; engager le dialogue avec les États concernés; transmettre les demandes de radiation à l'Équipe de surveillance afin que celle-ci puisse lui fournir les informations dont il a besoin; à la fin de la phase de collecte d'informations, d'une durée de quatre mois, présenter par écrit au Comité des informations actualisées; rencontrer, lorsqu'il y a lieu, les requérants; obtenir l'avis des États concernés sur la suite à donner aux demandes de radiation; pour chaque demande, établir et communiquer au Comité un rapport détaillé comportant des conclusions et une recommandation.

Coopération avec d'autres entités

151. L'Équipe de surveillance collabore étroitement avec la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), le Comité contre le terrorisme, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et le Groupe d'experts qui seconde le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Les experts de l'Équipe de surveillance ont continué, tant à New York que lors de missions techniques conjointes, d'agir en coordination et de procéder à des échanges d'informations avec les experts du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) afin de mettre à profit leur complémentarité pour obtenir des effets de synergie et d'éviter autant que possible les chevauchements d'activités, tout en exploitant pleinement les possibilités offertes de multiplier les contacts avec de hauts responsables des États concernés. Les trois groupes d'experts échangent

régulièrement des informations, effectuent des visites conjointement dans les États Membres et coopèrent dans le cadre d'activités de « faire-savoir », dans les limites de leurs mandats respectifs.

152. L'Équipe de surveillance et les deux autres groupes d'experts continuent également de travailler et de coordonner leurs activités dans le cadre de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Les trois groupes d'experts font partie des 31 entités internationales constitutives de l'Équipe spéciale, aux travaux de laquelle ils contribuent en tant que membres de divers groupes de travail, dont le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, où tous trois sont représentés.

153. En outre, l'Équipe de surveillance continue à collaborer avec d'autres groupes s'occupant des sanctions créés par le Conseil de sécurité, en particulier le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, avec lequel elle copréside la réunion régionale des représentants des services de renseignement des États d'Afrique de l'Est.

154. Enfin, l'Équipe poursuit l'intensification de sa coopération avec d'autres entités internationales ou régionales telles que le Service de prévention du terrorisme de l'ONUDC, le Groupe d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union africaine, le Groupe d'action financière et ses organes régionaux, ou encore l'Organisation de la coopération islamique. L'Équipe continue par ailleurs de tirer parti des accords de coopération conclus avec INTERPOL, grâce à la diffusion des notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. De plus, l'Équipe organise régulièrement au plan régional des réunions avec des représentants des services de renseignement et de sécurité des États Membres.

155. Le Bureau de la Médiatrice a des échanges avec les personnes ou entités qui demandent leur radiation de la Liste, les États concernés, l'Équipe de surveillance et les entités des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, la Médiatrice est en relation avec les États ou les organisations régionales concernés lorsque des recours judiciaires sont exercés contre l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité (par exemple avec le Canada, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Union européenne).

Résultats obtenus

156. L'Équipe de surveillance a continué de s'employer activement à faire mieux connaître et comprendre les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité contre Al-Qaida et contre les Taliban [résolution 1988 (2011)] et de traiter les questions se rapportant aux violations. Dans son rapport le plus récent au Comité des sanctions contre Al-Qaida (voir S/2014/41), l'Équipe a fourni les dernières informations en date sur Al-Qaida et ses associés, en mettant l'accent sur les principaux groupes et leur évolution. S'agissant du gel des avoirs, dans son quatrième rapport au Comité 1988 (voir S/2014/402), l'Équipe a fourni des informations sur les principales sources de financement des Taliban, en accordant une attention particulière à l'extraction illicite de ressources naturelles à laquelle ils se livrent en Afghanistan, et elle a formulé des recommandations visant à

sensibiliser les États Membres à cette question. Elle a informé le Comité des sanctions qu'elle avait participé aux réunions pertinentes du Groupe d'action financière et de ses organes régionaux en vue de promouvoir l'application du régime de sanctions.

157. Dans son rapport le plus récent au Comité des sanctions contre Al-Qaida sur l'interdiction de voyager, l'Équipe de surveillance a fait connaître ses conclusions quant à l'efficacité du dispositif en vigueur et recommandé des mesures propres à réduire les obstacles à son application, notamment en ce qui concerne les vols internationaux. Dans son rapport le plus récent au Comité 1988, l'Équipe a apporté des éléments d'information sur l'efficacité du régime de sanctions et formulé des recommandations visant à faire mieux respecter, dans le cadre des vols internationaux, l'interdiction de voyager frappant les Taliban inscrits sur la Liste, précisant que la fourniture de données biométriques pourrait aussi y contribuer.

158. Dans son rapport le plus récent au Comité des sanctions contre Al-Qaida au sujet de l'embargo sur les armes, l'Équipe de surveillance a fourni des informations sur l'emploi d'engins explosifs improvisés par Al-Qaida et ses associés. Dans son rapport le plus récent au Comité 1988, l'Équipe a également mis en relief l'emploi d'engins explosifs improvisés par les Taliban.

159. À la date de publication du présent rapport, l'Équipe de surveillance avait établi l'exposé des motifs de l'inscription de trois personnes et entités sur les listes en 2014.

160. En 2014, l'Équipe de surveillance a participé à un atelier sur le gel des avoirs, organisé à Accra par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Rencontrant ainsi d'autres experts, les membres de l'Équipe ont pu examiner avec eux des questions se rapportant à la menace qu'Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées font peser dans les pays concernés et aux moyens de faire appliquer les sanctions imposées par le Conseil de sécurité.

161. L'Équipe de surveillance et le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée se réunissent périodiquement à New York, lorsque le Groupe de contrôle vient présenter des informations au Comité dont il relève. Les membres de l'Équipe se sont également entretenus, au gré d'une série de réunions bilatérales, avec ceux d'autres groupes chargés de l'application des sanctions, en personne et par téléphone ou visioconférence. À New York, l'Équipe de surveillance s'est concertée avec les autres groupes chargés de l'application des sanctions et avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme afin de faire en sorte que l'ONU soit représentée de façon optimale aux réunions consacrées au financement du terrorisme, pour réduire les coûts à engager par l'Organisation et améliorer la cohésion de l'action menée par les Nations Unies à cet égard.

162. En 2014, la Médiatrice a poursuivi l'étude de 11 demandes de radiation et a reçu deux nouvelles demandes. Le traitement de chacune de ces demandes requiert la collecte des informations nécessaires, ainsi que des échanges et un suivi avec divers États. La Médiatrice a également procédé à des recherches indépendantes et, dans certains cas, elle a eu recours à d'autres sources d'information. Le traitement des demandes de radiation implique aussi un dialogue avec les requérants, dont les modalités sont fonction des faits de la cause et peuvent prendre la forme d'entretiens comme d'échanges de questions et réponses par courriel ou courrier. Dans plusieurs cas, il a fallu traduire questions et réponses dans et depuis une

langue que comprennent les requérants, dont certains ne pratiquent aucune des six langues officielles de l'ONU.

163. Aux termes de l'annexe II de la résolution 2083 (2012) du Conseil de sécurité, l'examen de chaque requête exige l'analyse approfondie des informations recueillies et l'établissement et la présentation au Comité d'un rapport détaillé. Comme le veut son mandat, la Médiatrice a présenté au Conseil de sécurité deux rapports semestriels sur les activités de son bureau et s'est acquittée d'autres obligations – par exemple, adresser des lettres de notification aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste.

164. Le Bureau de la Médiatrice a continué de s'employer à faire mieux connaître ses activités et à se rendre plus accessible aux personnes et entités qui envisagent de demander leur radiation, ainsi qu'au public dans son ensemble. Il a notamment actualisé et amélioré son site Web, établi des plaquettes d'information et envoyé des lettres de notification aux personnes nouvellement inscrites sur la Liste ayant une adresse connue. La Médiatrice continue d'établir des documents directifs sur les règles à respecter pour assurer la transparence et la cohérence des activités de son bureau. Elle a notamment établi des directives pour la soumission des demandes de radiation, des documents d'information sur les modalités de traitement des requêtes et un aperçu des méthodes et des normes à appliquer pour l'évaluation de ces requêtes. La Médiatrice a poursuivi sa concertation avec plusieurs États au sujet de la conclusion d'arrangements ou d'accords qui lui permettraient d'échanger avec eux des informations classées/confidentielles. Treize protocoles de ce type sont déjà en vigueur, auxquels s'ajoutent des arrangements en matière d'assistance ponctuelle. La Médiatrice s'est de nouveau exprimée devant diverses instances internationales et régionales et a rencontré des magistrats de tribunaux nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que d'autres spécialistes s'occupant de questions qui relèvent du mandat de son bureau. L'établissement de documents directifs et la préparation des exposés ont nécessité des recherches juridiques approfondies.

Tableau 40

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégations de violation	• L'Équipe de surveillance a recueilli des informations sur l'application des sanctions et les violations des interdictions de voyager, de l'embargo sur les armes et du gel des avoirs, et elle a communiqué ses principales conclusions au Comité.
b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter les régimes de sanctions	• L'Équipe a continué de formuler des avis et des recommandations aux comités quant aux moyens à mettre en œuvre pour mieux assurer le respect des régimes de sanctions, en leur présentant des rapports et en leur adressant des communications écrites, ainsi qu'en participant à leurs réunions. Le Comité Al-Qaida a approuvé 15 des 18 recommandations formulées par l'Équipe dans son quatorzième rapport et en a

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
c) Meilleur respect des mesures de sanction de la part des États et autres entités	partiellement approuvé une autre. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Comité examinait encore les deux recommandations formulées par l'Équipe dans son quinzième rapport. Le Comité 1988 a approuvé 11 des 14 recommandations formulées par l'Équipe dans son troisième rapport et, au moment de l'établissement du présent rapport, il examinait encore les trois recommandations formulées par l'Équipe dans son quatrième rapport. • En 2014, l'Équipe de surveillance a continué ses activités de « faire-savoir » et effectué 10 visites dans des États Membres, conformément au mandat que lui a assigné le Conseil de sécurité. • De nombreux États dans lesquels se sont rendus des membres de l'Équipe ont indiqué qu'ils prendraient des mesures visant expressément à rendre possible une application plus rigoureuse des sanctions – par exemple, adoption de nouveaux textes législatifs ou renforcement des textes existants, et transmission plus systématique à la police des frontières et aux institutions financières des listes actualisées des personnes et entités soumises aux sanctions. L'Équipe de surveillance a également informé les États Membres des modalités d'assistance internationale dont ils peuvent se prévaloir pour être mieux en mesure d'observer les sanctions.
d) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation des personnes inscrites sur la liste du Comité des sanctions contre Al-Qaida	• La Médiatrice s'est rendue dans les États concernés pour s'entretenir avec des requérants. • La Médiatrice a continué de tenir le Conseil de sécurité informé de ses activités dans ses rapports semestriels.
e) Facilitation de l'accès des personnes et entités figurant sur les listes à une procédure de révision indépendante et impartiale de leur inscription	• Entre le début de 2014 et la date de la publication du présent rapport, le Bureau de la Médiatrice a reçu deux nouvelles demandes de radiation, trois rapports détaillés ont été remis et le Comité a assisté à six exposés.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

165. En 2015, année pour laquelle les prévisions de dépenses sont détaillées dans le présent rapport, l'Équipe de surveillance continuera à mener les activités relevant de son mandat et à multiplier les contacts avec les États Membres, en particulier avec de hauts responsables s'occupant de contrer la menace que font peser les activités d'Al-Qaida, afin de pouvoir fournir au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité des sanctions contre Al-Qaida, des informations à jour sur l'évolution de la nature de cette menace. L'Équipe continuera aussi de collaborer étroitement avec la MANUA, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la

stabilisation au Mali et la MANUSOM en vue de maximiser la contribution que le régime des sanctions imposé par les résolutions 1267 (1999) et 1988 (2011) apporte à la promotion de la paix et de la stabilité dans les pays où ces missions sont présentes et dans les pays voisins. Enfin, elle continuera de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans le cadre des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme qui a été constituée par le Secrétaire général.

166. On prévoit que le Bureau de la Médiatrice recevra un nombre similaire de demandes de radiation. Le traitement de ces requêtes nécessitera encore beaucoup de travail, chacune impliquant des échanges avec les États concernés et les requérants eux-mêmes, des travaux de recherche indépendants et l'établissement de rapports détaillés. Dans certains cas, pour que les échanges avec les requérants soient efficaces, il faudra assurer la traduction des communications qui leur seront adressées ou en seront reçues, voire recourir aux services d'un interprète. La Médiatrice continuera aussi de s'acquitter des autres fonctions assignées à son bureau, dont l'envoi de notifications aux personnes et entités nouvellement inscrites sur la Liste lorsqu'il est possible de les joindre. Elle prendra de nouvelles mesures pour mieux faire connaître l'existence de son bureau, qui s'adresseront particulièrement aux personnes et entités susceptibles de le saisir d'une demande de radiation. On s'emploiera aussi à mettre en place des accords et des arrangements concernant la communication d'informations confidentielles.

167. On trouvera au tableau 41, ci-après, les objectifs de l'Équipe de surveillance, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès correspondants et la mesure des résultats obtenus.

Tableau 41

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées de se livrer à des activités terroristes

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité de réagir en cas d'allégation de violation des dispositions de ses résolutions	a) i) Nombre de débats consacrés par le Comité à des cas de violation des régimes de sanctions signalés par l'Équipe de surveillance ou des États Membres <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 7 2014 (estimation) : 7 2015 (objectif) : 7 ii) Nombre de références à des cas de violation des régimes de sanctions figurant, avec indication des mesures correctives à prendre, dans des exposés de position du Comité ou des résolutions du Conseil de sécurité

Mesure des résultats

2013 : 2

2014 (estimation) : 4

2015 (objectif) : 4

Produits

- Rapports détaillés adressés au Comité (3)
- Rapports sur des visites de pays (20)
- Rapports sur la participation de l'Équipe de surveillance à des réunions organisées par des institutions internationales et à d'autres réunions (12)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'adapter les régimes de sanctions

b) i) Nombre de conclusions et de recommandations de l'Équipe de surveillance acceptées par les comités

Mesure des résultats

2013 : 18

2014 (estimation) : 15

2015 (objectif) : 15

ii) Nombre de nouvelles formules normalisées pour la constitution des dossiers de demandes d'inscription et de notes explicatives approuvées par le Comité

Mesure des résultats

2013 : 3

2014 (estimation) : 5

2015 (objectif) : 2

iii) Nombre de modifications apportées aux listes de personnes et entités soumises aux sanctions

Mesure des résultats

2013 : 77

2014 (estimation) : 70

2015 (objectif) : 70

Produits

- Recommandations adressées aux comités et au Conseil de sécurité sur les mesures à prendre pour promouvoir l'application des régimes de sanctions ou pour les modifier (20)
- Résumés des motifs d'inscription sur les listes de personnes et entités soumises aux sanctions (20)
- Propositions de révision des documents affichés sur le site Web des comités (14)
- Exposés devant les comités au sujet des résultats des visites de pays (20)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Meilleur respect des sanctions par les États et les autres entités concernés

c) Nombre de communications d'États et d'autres entités signalant des problèmes se rapportant au respect des sanctions

Mesure des résultats

2013 : 55

2014 (estimation) : 60

2015 (objectif) : 60

Produits

- Projets de coopération ayant pour but d'élargir le concours apporté par les organisations internationales, régionales et sous-régionales au traitement par les comités des questions relevant de leurs mandats (9)
- Dossiers contenant des informations actualisées établis à l'intention des États Membres au sujet des régimes de sanctions, des sanctions et des travaux et procédures des comités (2)
- Réunions régionales organisées à l'intention de représentants des services de renseignements et de sécurité au sujet de la menace que font peser les activités d'Al-Qaida et de l'application du régime de sanctions (2)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

d) Renforcement de l'équité et de la transparence de la procédure de radiation des personnes inscrites sur la Liste du Comité des sanctions contre Al-Qaida

d) i) Nombre de communications d'États et d'entités compétentes permettant à la Médiatrice d'informer les requérants des faits de la cause

Mesure des résultats

2013 : 241

2014 (estimation) : 240

2015 (objectif) : 240

ii) Nombre de cas dans lesquels des personnes ou entités dont l'inscription sur la Liste est examinée ont la possibilité de se défendre

Mesure des résultats

2013 : 17

2014 (estimation) : 15

2015 (objectif) : 15

Produits

- Lettres adressées à des États et à des organismes compétents aux fins de l'obtention d'informations détaillées se rapportant aux demandes de radiation reçues (100)
- Rapports remis au Conseil de sécurité (2)
- Communications adressées à des requérants et à des personnes et entités inscrites sur la Liste (80)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

e) Facilitation de l'accès des personnes et entités inscrites sur la Liste à une procédure de révision indépendante et impartiale

e) Nombre de demandes de radiation présentées aux comités qui sont accompagnées d'une analyse et d'observations de la Médiatrice

Mesure des résultats

2013 : 13

2014 (estimation) : 13

2015 (objectif) : 13

Produits

- Rapports détaillés sur des demandes de radiation (30)

Facteurs externes

168. L'objectif sera atteint à condition que les États se conforment aux résolutions du Conseil de sécurité et coopèrent avec l'Équipe de surveillance et la Médiatrice, et si la collecte et l'analyse des informations pertinentes ne sont pas entravées.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 42

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5) = (4) – (3)	(6)	(7) = (4) – (1)
Personnel civil	1 476,9	1 450,1	26,8	1 461,1	1 434,3	–	(15,8)
Dépenses opérationnelles	2 970,1	3 053,9	(83,8)	3 035,0	3 118,8	–	64,9
Total	4 447,0	4 504,0	(57,0)	4 496,1	4 553,1	–	49,1

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits au titre de 2014.

Tableau 43

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel interna- tional)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	1	2	3	–	6	–	6	12	–	–	–	12
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	1	2	3	–	6	–	6	12	–	–	–	12
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

169. Le dépassement de crédits prévu au titre de 2014 s'explique principalement par les facteurs suivants : a) il faut mobiliser de nouvelles ressources aux fins de la

traduction dans toutes les langues officielles de l'ONU de la Liste de toutes les personnes et entités inscrites et les exposés des motifs d'inscription, demandée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2160 (2014) et 2161 (2014); b) les traitements effectivement versés aux titulaires des postes sont d'un montant plus élevé que prévu; c) les honoraires moyens des experts sont d'un montant plus élevé que prévu.

170. Le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée en application de la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et celui du Bureau de la Médiatrice ont été prorogés jusqu'au 16 juin 2015. Si ces mandats étaient de nouveau prorogés au-delà de cette date, le montant estimatif des ressources nécessaires pour 2015 s'élèverait à 4 496 100 dollars (montant net après déduction des contributions du personnel). Cette somme servirait à financer les traitements et les dépenses communes de personnel afférents aux 12 postes qu'il est prévu de maintenir pour la prestation de services d'appui fonctionnel et administratif aux membres de l'Équipe de surveillance et au Bureau de la Médiatrice (1 461 100 dollars); les émoluments (1 795 000 dollars) et les frais de voyage (589 900 dollars) des huit membres de l'Équipe de surveillance et de la Médiatrice; les frais de voyage du personnel (95 900 dollars); la location de locaux et de matériel de bureau (341 000 dollars); les communications (29 900 dollars); les dépenses afférentes au matériel informatique et à sa maintenance (88 200 dollars); les fournitures et services divers (95 100 dollars).

171. En 2015, le nombre de postes affectés à l'Équipe de surveillance restera inchangé.

172. La variation entre le montant des ressources demandées au titre de 2015 et celui des crédits approuvés au titre de 2014 s'explique principalement par les facteurs suivants : a) il faut mobiliser de nouvelles ressources aux fins de la traduction dans toutes les langues officielles de l'ONU de la Liste de toutes les personnes et entités inscrites et les exposés des motifs d'inscription, demandée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 2160 (2014) et 2161 (2014); b) les traitements effectivement versés aux titulaires des postes seront d'un montant plus élevé que prévu.

Ressources extrabudgétaires

173. En 2014, il n'a pas été alloué de ressources extrabudgétaires à l'Équipe de surveillance et il n'est pas non plus prévu de lui en allouer en 2015.

L. Appui au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques

(3 102 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

174. Par sa résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a décidé que tous les États devaient

s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. En outre, tous les États sont priés d'adopter et d'appliquer, conformément à leurs procédures internes, une législation appropriée et efficace interdisant à tout acteur non étatique de se livrer à de telles activités, en particulier à des fins terroristes, et de prendre et d'appliquer des mesures efficaces afin de mettre en place des dispositifs internes de contrôle destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou de leurs vecteurs, y compris en mettant en place des dispositifs de contrôle appropriés pour les éléments connexes.

175. Le Conseil de sécurité a créé un comité formé de tous ses membres, qu'il a chargé de lui faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution. Conformément à la résolution 1540 (2004), le Comité a bénéficié de l'assistance d'experts. Dans ses résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008), le Conseil a prorogé le mandat du Comité et décidé qu'il continuerait d'être aidé par des experts.

176. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. Au paragraphe 5 a) de ladite résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de créer, en consultation avec le Comité, un groupe réunissant jusqu'à huit experts, agissant sous la supervision du Comité et composé de personnes justifiant de l'expérience et des connaissances voulues pour lui apporter des compétences spécialisées, chargé de l'aider à s'acquitter de son mandat. Dans sa résolution 2055 (2012), le Conseil a porté à neuf le nombre des membres du groupe d'experts. Le Groupe apporte régulièrement un appui dans les quatre principaux domaines d'activité du Comité : a) contrôle et mise en œuvre au niveau national; b) assistance; c) coopération avec les organisations internationales, y compris les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001); d) transparence et sensibilisation des médias. Ces tâches sont, entre autres, les suivantes : préparer le tableau récapitulatif du Comité (outil qui permet de suivre l'état d'avancement de l'application de la résolution); dispenser des avis aux États Membres au sujet de toutes les questions en rapport avec la résolution 1540 (2004) (notamment en mettant en correspondance des demandes et des propositions d'assistance); faire connaître la résolution (notamment en participant à des activités de « faire-savoir »); aider le Comité à recenser les pratiques efficaces.

177. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a approuvé le principe de l'octroi d'un appui administratif et logistique au Comité par le Bureau des affaires de désarmement et a demandé au Secrétariat de mettre à la disposition du Comité, de façon constante, les compétences voulues pour qu'il puisse mener ses activités à bien. Le Conseil a également engagé les États Membres qui sont en mesure de le faire à fournir des ressources au Bureau des affaires de désarmement, pour lui permettre d'aider les États à s'acquitter des obligations mises à leur charge par la résolution 1540 (2004). Le Bureau apporte un appui à l'exécution des activités menées par le Comité et son groupe d'experts en relation avec la mise en œuvre de la résolution. Il le fait en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux sur ce thème et dans le cadre de missions et d'activités menées dans les pays; en renforçant la coopération entre les organes régionaux et sous-régionaux grâce à l'organisation de réunions de travail sur la coopération aux fins de la promotion de la mise en œuvre de la résolution, mais aussi en les encourageant à participer à des rencontres organisées dans cette optique; en favorisant la

constitution de partenariats efficaces avec la société civile et le secteur privé grâce à des activités de communication menées auprès de ces parties prenantes et d'autres formes d'échanges. Le Bureau fournit aussi un appui informatique aux experts et assure la maintenance du site Web officiel du Comité (supervisé par les experts sous l'autorité du Comité), en vue d'accroître la transparence des travaux du Comité et de permettre au public d'avoir un accès plus large à l'information concernant ses activités. En application de la résolution 1977 (2011), le Bureau renforce actuellement ses moyens régionaux, afin d'être en mesure de contribuer à la mise en œuvre de la résolution aux niveaux régional, sous-régional et national. Par exemple, en 2014, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique a organisé trois ateliers à l'intention des États Membres qui n'avaient pas encore remis leur premier rapport sur les mesures prises aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004).

178. L'année 2014 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1540 (2004), le 28 avril 2004. Conformément aux directives du Comité en ce qui concerne la commémoration de ce dixième anniversaire, un certain nombre de manifestations ont été organisées par lui-même ou par le Bureau des affaires de désarmement, notamment le débat public tenu au Conseil de sécurité le 7 mai 2014, à l'occasion duquel le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, a fait la déclaration figurant dans le document S/PRST/2014/7. Plusieurs conférences ont été organisées, ou le sont actuellement, à l'intention des États Membres, ainsi que des réunions d'organisations internationales et régionales et des ateliers ou des séminaires à l'intention de la société civile. Le Secrétaire général a rendu public un message spécial consacré à la résolution, au moyen d'un communiqué de presse et d'une vidéo. Il y a souligné que, 10 ans après son adoption, la résolution était devenue un élément important de l'architecture mondiale de sécurité.

Coopération avec d'autres entités

179. Le Comité et son groupe d'experts coopèrent étroitement avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres institutions et mécanismes intergouvernementaux, en particulier ceux qui sont compétents en matière de prévention de la prolifération. En conséquence, un certain nombre d'organisations ont adopté des décisions qui vont à l'appui des prescriptions de la résolution 1540 (2004). Les organisations suivantes ont nommé un interlocuteur officiel pour ce qui est des enjeux liés à la résolution : l'Union africaine, l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes biologiques, la Communauté d'États indépendants, l'Union européenne, l'AIEA, INTERPOL, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'OSCE, l'ONUDC, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale de la Santé. D'autres organisations collaborent avec le Comité à l'appui de la mise en œuvre de la résolution, parmi lesquels l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique, la Communauté des Caraïbes et le Marché commun des Caraïbes, l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Groupe d'action financière, l'Union interparlementaire, la Ligue des États arabes, l'OTAN, l'Organisation des États américains (OEA), le Forum des îles du Pacifique et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice. Ces efforts de coopération contribuent à la mise en œuvre effective de la résolution 1540 (2004) grâce à des échanges d'informations, de données d'expérience ou

d'enseignements répertoriés, ou encore à une coordination visant à faciliter l'octroi d'une assistance aux États Membres.

180. Plusieurs organisations régionales et sous-régionales apportent un appui dynamique à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Elles fournissent des informations utiles sur les besoins et les priorités communs à leurs membres et contribuent à prêter l'assistance voulue. Le Comité et ses experts encouragent la mise en place de coordonnateurs régionaux au sein de ces organisations et apporte son concours à celles de leurs activités qui ont trait à la résolution 1540 (2004), par exemple sous la forme d'un soutien et d'une participation à des conférences et à des activités menées dans des pays spécifiques. Dans la région de l'OSCE, cela a conduit à la préparation et à l'adoption de plusieurs plans d'action nationaux aux fins de la mise en œuvre de la résolution. À l'appui des efforts qui y ont été menés, le Bureau des affaires de désarmement et le Centre de prévention de conflits de l'OSCE ont signé en 2011 un mémorandum d'accord sur la mise en œuvre conjointe de projets liés à la résolution 1540 (2004), qui prévoit des initiatives de partage des coûts pour l'organisation et l'animation d'ateliers et de stages de formation régionaux, ainsi que d'activités nationales. Compte tenu des retombées concrètes et productives de la phase initiale d'application du mémorandum d'accord, celui-ci a été prorogé jusqu'en octobre 2015. Avec l'appui du Comité, de ses experts et du Bureau des affaires de désarmement, des efforts notables ont été consentis et des activités d'appui ont été menées, en particulier par l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes et le Marché commun des Caraïbes, l'Union européenne et l'OEA. Les activités menées dans cette optique au plan national ont conduit le Bélarus, la Colombie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Kirghizistan, le Mexique, le Niger et la Serbie à adopter de leur propre initiative leur plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution, et plusieurs autres plans de cette nature sont en cours d'établissement.

181. Le Comité et ses experts ont poursuivi leur coopération avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 1989 (2011), concernant Al-Qaida et les Talibans, et par la résolution 1373 (2001) sur la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec leurs experts respectifs. Les trois comités ont continué d'informer conjointement le Conseil de sécurité, en lui décrivant les domaines où la coopération et la coordination se poursuivent. Les membres du groupe d'experts ont également participé aux visites effectuées par les membres du Comité contre le terrorisme dans certains États Membres et les experts échangent régulièrement des informations sur différents sujets, notamment dans le cadre de leurs travaux en qualité de membres de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme.

182. Le Bureau des affaires de désarmement contribue aux activités de coopération du Comité. Il le fait en favorisant une coopération étroite avec – et entre – des organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment des entités du système des Nations Unies et autres dont les domaines de compétence relèvent de la résolution 1540 (2004). Dans cette optique, on recherche les effets de synergie entre différentes activités, de façon à éviter les doubles emplois, en particulier dans les domaines du renforcement des capacités et de la facilitation de l'assistance.

Résultats obtenus

183. Sur la base de leur programme de travail, le Comité et ses experts, notamment avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, poursuivent leurs efforts aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Guidé par les principes de transparence, d'égalité de traitement, de coopération et de cohérence dans la démarche, le Comité a progressé sur la voie d'une coopération plus étroite avec les États Membres. Il a pris note des progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution et a réussi à améliorer considérablement l'information communiquée quant à ses propres travaux et réalisations. Il a également constaté qu'il avait réussi à intensifier la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec d'autres entités, et à établir une relation de travail avec des organisations non gouvernementales pour faciliter la mise en œuvre de la résolution par les États. Dans son examen annuel de 2013, le Comité a rendu compte de l'ensemble des activités qu'il avait menées cette même année au titre de la mise en œuvre de la résolution (S/2013/769, annexe).

Tableau 44

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	- Les rapports nationaux des États restent la principale source d'information du Conseil de sécurité pour ce qui est de l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004) et il y trouve les principaux indicateurs de l'action menée par les États à ce titre. Au total, 172 États ont présenté un rapport au Comité, soit un taux d'établissement de rapports proche de 90 %. Au cours de la période comptable, un État Membre supplémentaire a remis son premier rapport national et 17 États n'en ayant pas encore remis ont participé à des ateliers consacrés à l'établissement des rapports nationaux, organisés par le Bureau des affaires de désarmement. Des informations complémentaires ont été communiquées au Comité par 13 États Membres. Par ailleurs, 11 États Membres ont communiqué des informations sur leurs points de contact nationaux, ce qui porte à 79 le nombre d'interlocuteurs désignés s'agissant des enjeux intéressant la résolution 1540 (2004) (qui viennent s'ajouter aux 51 points de contact figurant dans le répertoire des points de contact nationaux et de l'OSCE pour la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité). - Les tableaux récapitulatifs mis au point par le Comité sont extrêmement utiles dans la mesure où ils donnent une vue d'ensemble des informations sur l'application par les États de la résolution 1540 (2004). Le Comité, avec l'assistance de ses experts, a actualisé ces tableaux. Au cours de la période à l'examen, les tableaux récapitulatifs par pays ont tous été examinés par les experts.

b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)

- En 2014, on prévoit que les objectifs fixés auront été atteints à deux titres : 30 États auront adopté des mesures supplémentaires; en tout, ce sont 31 600 mesures qui auront été prises par les États en application de la résolution.
- Le Comité a encore intensifié son action en vue de faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Parmi les faits nouveaux survenus durant la période considérée, on peut citer l'application des directives révisées sur le traitement des demandes d'assistance et la facilitation de la mise en correspondance des demandes et des offres d'assistance. Le groupe d'experts met régulièrement à jour la liste récapitulative des États et organisations internationales ou régionales ayant sollicité une assistance, actuellement au nombre de 56.
- L'objectif fixé pour l'année 2014 en ce qui concerne le nombre de demandes d'assistance technique émanant des États (115) devrait être atteint.
- Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à entretenir activement un dialogue avec les États sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), y compris par des visites dans les pays concernés, à leur invitation. Au cours de la période considérée, le Comité et ses experts se sont rendus au Bangladesh, au Burkina Faso, à la Grenade, au Niger et en République de Corée. Des dialogues bilatéraux ont également été menés au Gabon, en Haïti et au Togo, et engagés avec l'Arménie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Ouzbékistan.
- Les États sont encouragés à établir, de leur propre initiative, un plan d'action national de mise en œuvre, dressant la liste de leurs priorités et de leurs projets aux fins de l'application des principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Durant l'année écoulée, le Comité et ses experts, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement, ont œuvré de façon bilatérale avec un certain nombre d'États Membres intéressés pour faciliter l'établissement de plans d'action nationaux de mise en œuvre. Au cours de la période comptable, sept réunions de ce type ont eu lieu. Quatre États Membres ont remis leur plan et d'autres sont en cours de préparation.
- La coopération régionale demeure un outil efficace pour renforcer les activités nationales visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004). Au cours de la période à l'examen, le Bureau des affaires de désarmement, en coopération étroite avec le Comité et le groupe d'experts, a organisé ou apporté son concours aux ateliers régionaux suivants : « La contribution de la

résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité au désarmement et à la non-prolifération aux niveaux régional et mondial », tenu au Kazakhstan en mars 2014; atelier sur la mise en œuvre de la résolution à l'intention des États Membres francophones, tenu au Gabon en mars 2014; atelier sur la mise en œuvre de la résolution à l'intention des États Membres anglophones, tenu en Afrique du Sud en avril 2014; atelier sur la mise en œuvre de la résolution à l'intention des États Membres lusophones, tenu au Togo en juin 2014. Le Bureau a également organisé ou apporté son concours à un certain nombre d'activités de « faire-savoir » menées au plan régional, auxquelles les membres du Comité et ses experts ont assisté.

- Au total, les membres du Comité et ceux du groupe d'experts ont participé à plus de 50 autres activités d'information, en particulier avec INTERPOL, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation mondiale des douanes et diverses organisations non gouvernementales, à l'invitation des organisateurs.
- Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a engagé le Comité à tirer parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé. Le Bureau a donc coorganisé un certain nombre d'activités d'information à l'intention de telles parties prenantes, auxquelles les membres du Comité et les experts ont contribué, en particulier un atelier destiné à des représentants de la société civile, sur le thème « Recensement de pratiques efficaces pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) grâce à l'examen des progrès réalisés à cet égard une décennie après son adoption », tenu en Inde en février 2014.
- Avec l'assistance de ses experts et du Bureau des affaires de désarmement, le Comité a intensifié l'élaboration d'un recueil de pratiques efficaces conformément aux dispositions du paragraphe 12 de la résolution 1977 (2011), notamment en adressant une lettre à tous les États Membres et à toutes les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, et en organisant des activités à cette fin. Huit États et quatre organisations ont répondu à la lettre, qui sont venus enrichir l'ensemble de pratiques, données d'expérience et enseignements répertoriés déjà constitué. En outre, plus de 25 organisations internationales et quelque 30 organisations de la société civile (notamment des représentants de l'industrie) ont apporté leur contribution dans le cadre de séminaires sur le recensement de pratiques efficaces, organisés par le Bureau des affaires de

c) Amélioration des échanges avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales

désarmement. L'objectif fixé pour 2014 – 86 ensembles de pratiques efficaces, données d'expérience partagées et d'enseignements répertoriés – devrait être atteint.

- La période comptable a été marquée par une intensification de la coopération pratique avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et avec d'autres entités du système des Nations Unies. Parmi les résultats notables obtenus, on peut citer la nomination de six points de contact supplémentaires.
- Plus de 30 organisations internationales, régionales et sous-régionales ont participé à des ateliers organisés ou appuyés par le Département des affaires de désarmement. L'objectif fixé – 80 activités impliquant les organisations internationales et d'autres entités des Nations Unies aux fins de la promotion de la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) – devrait être atteint.
- L'objectif fixé pour 2014 – 24 activités menées en coopération par les trois Comités du Conseil de sécurité [créés par les résolutions 1267 (1999), 1988 (2011) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les Taliban, par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et par la résolution 1540 (2004) – devrait être atteint.
- L'objectif fixé pour 2014 – participation des membres du Comité et/ou de ses experts à 75 activités d'information – devrait être atteint.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2015

184. Par sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2021. Conformément aux dispositions de la résolution, les activités menées par le Comité pour aider les États Membres à la mettre en œuvre, en particulier celles qui sont organisées dans les pays, la facilitation de la procédure d'assistance et le renforcement de sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, devraient continuer de prendre de l'ampleur.

185. Le Comité exécute ses travaux conformément à un programme de travail annuel. Dans son treizième programme de travail, il a décidé d'aligner les dates de son examen annuel et celles dudit programme. Le quatorzième programme de travail portera donc sur la période comprise entre le 1^{er} février 2015 et le 31 janvier 2016. Comme les années précédentes, il est prévu que le programme de travail du Comité pour 2015 privilégie les cinq domaines d'activité suivants : a) suivi et mise en œuvre dans les pays; b) assistance; c) coopération avec les instances internationales, y compris les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001); d) transparence et relations avec les médias; e) administration et ressources. Le Comité continuera de travailler avec les États Membres aux fins de l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de cohérence des stratégies

suivies. En vue d'exécuter plus efficacement son programme de travail, le Comité continuera de fonctionner dans le cadre d'un système comprenant quatre groupes de travail qui seront ouverts à tous ses membres et qui examineront en priorité les questions importantes et récurrentes.

186. On trouvera au tableau 45, ci-après, les objectifs définis pour l'appui apporté par le Comité, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès correspondants et la mesure des résultats obtenus.

Tableau 45

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Empêcher des acteurs non étatiques de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Meilleure application de la résolution 1540 (2004)	a) i) Nombre d'États adoptant des mesures visant à appliquer les principales dispositions de la résolution 1540 (2004) <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 34 2014 (estimation) : 30 2015 (objectif) : 30 ii) Nombre de bilans d'examen des activités menées par les pays (tableaux récapitulatifs actualisés) <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 193 2014 (estimation) : 193 2015 (objectif) : 193

Produits

- Rapports du Président du Comité au Conseil de sécurité (4)
- Rapports sur les conférences internationales, régionales et nationales (100)
- Nombre de réunions du Comité et de ses groupes à l'occasion desquelles des services fonctionnels ont été dispensés (15)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
b) Renforcement de la capacité des États d'appliquer la résolution 1540 (2004)	b) i) Augmentation du nombre de demandes d'assistance technique émanant des États aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 170 2014 (estimation) : 175 2015 (objectif) : 180 ii) Augmentation du nombre de pratiques exemplaires, de données d'expérience et d'enseignements répertoriés

Mesure des résultats

2013 : 90

2014 (estimation) : 115

2015 (objectif) : 130

Produits

- Mise à jour de la base de données sur l'assistance technique où sont enregistrées les demandes d'assistance (1)
- Cas de facilitation de l'assistance technique grâce à la mise en correspondance des demandes et des offres (17)
- Missions effectuées dans les pays (8)
- Recueil de pratiques efficaces, de modèles et de directives (1)
- Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités et activités de « faire-savoir » organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (3)

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

c) Amélioration des échanges avec et entre les États Membres, notamment grâce à la multiplication des effets de synergie entre entités compétentes du système des Nations Unies et de la coopération avec d'autres organisations internationales

c) i) Nombre d'activités de « faire-savoir »

Mesure des résultats

2013 : 88

2014 (estimation) : 70

2015 (objectif) : 75

ii) Nombre d'activités menées en coopération par les trois comités du Conseil de sécurité (créés en application de ses résolutions 1267 [1999], 1373 (2001) et 1540 (2004))

Mesure des résultats

2013 : 27

2014 (estimation) : 24

2015 (objectif) : 25

iii) Nombre d'activités auxquelles des organisations internationales et d'autres entités participent aux fins de la promotion de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004)

Mesure des résultats

2013 : 72

2014 (estimation) : 80

2015 (objectif) : 75

Produits

- Exposés faits lors de rencontres organisées par des organisations internationales et régionales s'occupant de questions liées à l'application de la résolution 1540 (2004) et lors d'ateliers et d'activités de « faire-savoir » organisés par le Bureau des affaires de désarmement ou avec son concours (75)

Facteurs externes

187. Les objectifs devraient être atteints si les États Membres continuent d'appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) et, en particulier, d'honorer les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1977 (2011).

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 46

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Total net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) – (2)	(4)	(5) = (4) – (3)	(6)	(7) = (4) – (1)
Personnel civil	719,6	719,6	–	726,5	726,5	–	6,9
Dépenses opérationnelles	2 392,4	2 379,1	13,3	2 375,5	2 362,2	13,3	(16,9)
Total	3 112,0	3 098,7	13,3	3 102,0	3 088,7	13,3	(10,0)

^a Montant net des crédits nécessaires, compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits au titre de 2014.

Tableau 47

Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel international)	Administrateurs	Agents locaux	Volontaires des Nations Unies	Total
Effectif approuvé pour 2014	–	–	–	–	1	–	2	–	3	–	2	5	–	–	–	5
Effectif proposé pour 2015	–	–	–	–	1	–	2	–	3	–	2	5	–	–	–	5
Variation	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

188. Le solde inutilisé prévu pour 2014 s'explique principalement par de légers retards intervenus dans le remplacement de certains experts durant l'année.

189. L'estimation des dépenses nécessaires au financement des activités du Comité en 2015 s'établit à 3 102 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant couvrirait les traitements et dépenses communes de personnel correspondant au maintien de cinq postes, dont les titulaires fournissent un appui fonctionnel et administratif au Comité (726 500 dollars); les honoraires (1 734 500 dollars) et les voyages (158 700 dollars) des neuf experts; les voyages des membres du Comité et du personnel (212 700 dollars); d'autres dépenses, telles

que la location de locaux (165 500 dollars), les communications (11 900 dollars) et le matériel et la maintenance informatiques (92 200 dollars).

190. Aucune modification de l'effectif n'a été proposée pour 2015.

191. La légère variation entre le montant des crédits ouverts au titre de 2014 et celui des ressources demandées au titre de 2015 s'explique principalement par la diminution du montant de l'indemnité de cherté de vie versée aux experts, passé de 5 700 à 5 500 dollars par mois.

Ressources extrabudgétaires

192. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prié instamment le Comité de continuer de susciter et de tirer pleinement profit des contributions financières volontaires en vue d'aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et d'y répondre. L'essentiel du concours apporté par le Bureau des affaires de désarmement aux activités techniques du Comité, dont les ateliers de renforcement des capacités et les missions axées sur l'application de la résolution, ou la facilitation de l'assistance à cet égard, est financé par des ressources extrabudgétaires. Le montant des contributions volontaires et des subventions qui ont été versées au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, destiné à financer les activités liées à la mise en œuvre de la résolution, dépasse actuellement 4 millions de dollars. Ces subventions ont été utilisées pour apporter un appui aux activités de mise en œuvre et de « faire-savoir » menées par le Comité, au moyen d'ateliers régionaux et de missions dans les pays, du renforcement des capacités nationales et de la facilitation de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, mais aussi pour rendre plus transparentes les activités du Comité et mobiliser davantage de contributions de la part de la société civile.

193. En 2014, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,1 million de dollars sont utilisées à l'appui des visites du Comité dans les pays, notamment aux fins suivantes : faciliter l'élaboration des plans d'action nationaux et l'organisation d'activités connexes dans les pays; faciliter la participation des États Membres aux activités liées à la résolution 1540 (2004); promouvoir la coordination des activités relatives à la résolution 1540 (2004) par les organisations internationales et régionales; renforcer la coopération avec la société civile et le secteur privé; continuer d'apporter un appui à la publication de la revue *1540 Compass*.

194. En 2015, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 1,5 million de dollars serviront à organiser des activités relatives à la résolution 1540 (2004) ou à leur fournir un appui, notamment des visites dans les pays; la facilitation de la participation des États Membres à des activités relatives à la résolution, au nombre desquelles des ateliers régionaux; l'élaboration de plans d'action nationaux et d'activités connexes au niveau national; la prestation d'un appui au renforcement des capacités nationales, au moyen de stages de formation; la facilitation du renforcement des capacités nationales aux fins de l'application des dispositions spécifiques de la résolution 1540 (2004); la poursuite de la publication de *1540 Compass*.

M. Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

(9 322 000 dollars)

Historique, mandat et objectif

195. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été créée par la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité afin que le Comité soit mieux à même de suivre, de faciliter et de promouvoir l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil. Par sa résolution 2129 (2013), le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2017.

196. Par sa résolution 1373 (2001), le Conseil décidait que tous les États Membres devaient prendre des mesures en vue de consolider les moyens juridiques et institutionnels dont ils disposent pour réprimer les actes de terrorisme, et notamment ériger en infraction le financement du terrorisme, geler sans attendre les fonds des personnes qui commettent des actes de terrorisme, s'abstenir d'accorder, sous quelque forme que ce soit, un appui financier à des groupes terroristes, refuser de donner asile, soutien ou aide à des terroristes, échanger avec d'autres États des renseignements sur les groupes qui prévoient de commettre des actes de terrorisme, coopérer avec d'autres États pour dépister, arrêter, extraditer et traduire en justice les personnes impliquées dans de tels actes, ériger en infraction au regard du droit interne l'aide active ou passive au terrorisme et poursuivre en justice les auteurs de cette infraction. Enfin, le Conseil engageait les États à devenir parties, dans les plus brefs délais, aux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

197. Par sa résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité appelait les États Membres à interdire par la loi l'incitation à commettre des actes de terrorisme, à empêcher toute incitation à commettre de tels actes et à refuser l'asile à « toute personne sérieusement soupçonnée, sur la base d'informations crédibles et pertinentes, de s'être rendue coupable d'une telle incitation ». Il appelait aussi tous les États à poursuivre l'action menée au niveau international pour que les civilisations dialoguent davantage et se comprennent mieux.

198. Au fil des ans, le Conseil a modifié à la fois les attributions opérationnelles de la Direction exécutive et sa structure interne pour les adapter à la menace terroriste mondiale en constante évolution. Par sa résolution 1805 (2008), il a créé cinq groupes de travail thématiques au sein de la Direction exécutive, institué des modalités plus souples pour les visites de pays effectuées par celle-ci au nom du Comité aux fins de l'évaluation et invité la Direction exécutive à mener des activités de renforcement des capacités visant à consolider les institutions et affermir l'état de droit.

199. Par sa résolution 1963 (2010), le Conseil de sécurité a réaffirmé les principaux objectifs et tâches de la Direction exécutive, et souligné en particulier le rôle crucial qu'elle joue en aidant le Comité à assurer la pleine application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Il lui a confié un certain nombre de tâches précises, notamment : a) contribuer à l'élimination des conditions propices à la propagation du terrorisme; b) faire une plus large place à la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) du Conseil; c) donner des conseils, selon qu'il convient, pour l'élaboration de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme et de mécanismes de mise en œuvre de ces stratégies; d) nouer des relations, selon qu'il convient, avec la société civile et les autres intervenants non

gouvernementaux concernés; e) faciliter l'apport d'une assistance technique aux États Membres pour les aider à mettre en œuvre les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); f) procéder à la mise à jour de l'enquête mondiale sur l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres et réaliser une enquête sur l'application de la résolution 1624 (2005); g) organiser une réunion spéciale, ouverte à l'ensemble des États Membres, pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1373 (2001) et de la création du Comité; h) lancer de nouvelles initiatives sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et le soutien aux victimes du terrorisme; et i) prendre des mesures ciblées, aux niveaux régional et sous-régional, pour prévenir le terrorisme et renforcer les capacités de lutte antiterroriste des États Membres.

200. Par sa résolution 2129 (2013), le Conseil de sécurité a confié à la Direction exécutive les tâches suivantes : a) entreprendre une analyse en vue de recenser les problèmes, tendances et faits nouveaux en rapport avec les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); b) mettre à jour les études sur la mise en œuvre au niveau mondial des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); c) prendre des mesures en vue d'évaluer l'incidence des activités liées au renforcement des capacités et à la coopération au titre de projets financés par des donateurs; d) prendre des dispositions pour faire face à l'utilisation d'Internet à des fins terroristes; e) prendre en considération la question des enlèvements contre rançon; f) prendre des dispositions en vue d'établir un dialogue avec les organismes de développement; et g) intensifier le dialogue et les échanges d'informations avec les envoyés spéciaux, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005).

201. Par sa résolution de 2133 (2014), le Conseil de sécurité a engagé le Comité contre le terrorisme à tenir une réunion extraordinaire afin de débattre des mesures visant à empêcher les groupes terroristes de perpétrer des enlèvements et des prises d'otages dans le but d'obtenir des fonds ou des concessions politiques. La Direction exécutive devrait aider le Comité à organiser cette réunion extraordinaire.

202. Le Comité et la Direction exécutive sont également chargés, conformément aux résolutions 1377 (2001), 1456 (2003) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité et à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, de continuer à collaborer étroitement et à resserrer les liens de coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ce qui multiplie d'autant l'efficacité de leur action.

203. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 60/288, confie de même un certain nombre de tâches à la Direction exécutive, notamment : a) aider les organisations régionales et sous-régionales compétentes à créer des dispositifs ou des centres antiterroristes ou à renforcer ceux qui existent; b) faciliter l'adoption de lois et de mesures administratives permettant de combattre le terrorisme; c) dégager, en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pratiques de référence en matière de lutte antiterroriste; et d) faciliter la prestation d'une assistance technique.

204. Le Conseil de sécurité s'est félicité de l'adoption du rapport que le Comité contre le terrorisme lui a présenté aux fins de son examen global des activités menées par le Comité et sa direction exécutive de 2011 à 2013 et a approuvé ce rapport. Les activités que mène la Direction exécutive du Comité contre le

terrorisme en sa qualité de membre essentiel de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme sont l'une des composantes importantes de sa participation active à l'action déployée contre le terrorisme dans l'ensemble du système des Nations Unies. La Direction exécutive participe à six groupes de travail de l'Équipe spéciale, à savoir le Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme, le Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste, le Groupe de travail sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes, le Groupe de travail sur le dialogue, la compréhension de l'attrait exercé par le terrorisme et la lutte contre ce phénomène, le Groupe de travail sur la gestion des frontières dans le cadre de la lutte antiterroriste (dont elle assure la présidence) et le Groupe de travail plénier sur les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme (dont elle assure la coprésidence). Elle continue également d'assurer la coprésidence de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale.

205. Les visites de pays constituent pour le Comité et la Direction exécutive des moyens importants d'interagir et de dialoguer directement avec les États Membres, pour examiner les tendances nouvelles du terrorisme et les problèmes posés par celui-ci, l'action déployée par les États contre le terrorisme ainsi que leurs forces, leurs faiblesses et leurs besoins d'assistance technique à cet égard, de même que les pratiques de référence à suivre dans la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1604 (2005). En 2013, la Direction exécutive a effectué au nom du Comité des missions d'évaluation dans 11 États, ce qui porte à 90 le nombre total d'États visités depuis 2005.

206. L'évaluation compétente des mesures prises par les États Membres pour donner effet à ces deux résolutions est aussi un aspect fondamental des travaux du Comité et de la Direction exécutive. À cet égard, le Comité a lancé en mai 2013, avec l'appui de la Direction exécutive, deux nouveaux outils d'évaluation qui présentent l'un la synthèse des résultats de l'évaluation et l'autre, le détail de l'enquête, et qui remplacent l'évaluation préliminaire. La Direction exécutive les a mis au point pour aider le Comité à poursuivre son dialogue constructif avec les États Membres ainsi qu'à suivre et à faciliter la mise en œuvre, par ces derniers, des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005). Ils ont été conçus pour assurer l'exhaustivité, la cohérence, la transparence et l'impartialité du travail d'évaluation des progrès accomplis mené par le Comité.

207. La facilitation d'une assistance technique visant à promouvoir la mise en œuvre intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) est l'une des tâches principales du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive. Celle-ci a pris, en vue d'exécuter ce mandat, un certain nombre de mesures, qui consistent notamment : a) à accorder la priorité aux États dans lesquels s'est rendu le Comité et aux demandes d'assistance complémentaire; b) à travailler avec les États ou organismes donateurs habituels ainsi qu'avec de nouveaux, en vue de faciliter la prestation de l'assistance technique; c) à mener des activités de facilitation de l'assistance technique sur une base sous-régionale et thématique; d) à accorder une plus grande attention aux aspects concernant la prévention et la mise en œuvre; e) à participer activement aux projets liés à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste; f) à intégrer l'approche reposant sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit à la lutte antiterroriste; g) à établir des relations de travail avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme; et h) à examiner les moyens de

mobiliser le secteur privé pour seconder les efforts que déploient les États donateurs en vue d'apporter une assistance technique aux États Membres.

208. La Direction exécutive est également tenue, comme le veut la stratégie commune approuvée conjointement par le Comité et les comités du Conseil de sécurité respectivement créés par les résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 1540 (2004), d'agir de concert avec les groupes d'experts des deux comités créés par les résolutions 1989 (2011) et 1540 (2004). Elle a continué de travailler en étroite collaboration avec les deux groupes d'experts, avec lesquels elle a notamment procédé à des échanges périodiques d'informations et de rapports de mission et établi des documents conjoints, ainsi que la déclaration conjointe des trois présidents des comités au Conseil. Les trois comités ont examiné les moyens d'améliorer leur coopération en vue d'éviter le chevauchement de leurs travaux. Les experts des comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) et, le cas échéant, ceux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ont également participé, conjointement avec la Direction exécutive, aux visites de pays effectuées au nom du Comité contre le terrorisme.

Coopération avec d'autres entités

209. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales continuent d'être les principaux partenaires du Comité et de la Direction exécutive, collaborant avec les États Membres à la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010). La coopération avec ces entités a notamment porté sur les domaines suivants : promotion des meilleures pratiques internationales; évaluation de la mise en œuvre des résolutions par les États; identification des problèmes par région et par thème; assistance au renforcement des capacités des États; et facilitation de la prestation de l'assistance technique. La Direction exécutive a également participé activement aux réunions et aux activités du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et de ses groupes de travail s'occupant de questions d'ordre régional ou thématique sur le Sahel, sur la Corne de l'Afrique, sur l'Asie du Sud-Est, sur la justice pénale et l'état de droit et sur la lutte contre l'extrémisme violent. Elle a en outre continué de coopérer avec un certain nombre d'acteurs non gouvernementaux pour promouvoir la mise en œuvre effective des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), notamment en mettant en place des partenariats stratégiques.

210. Dans le système des Nations Unies, la Direction exécutive a continué d'agir en partenariat avec le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information, dans le cadre des visites de pays; avec les coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement; avec les autres régimes de sanctions du Conseil de sécurité, sur des questions touchant à la lutte contre le terrorisme; avec les Conseillers spéciaux du Secrétaire général pour l'Afrique et pour la prévention du génocide et l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel, sur des questions d'intérêt commun; et avec d'autres partenaires, sur des questions thématiques intéressant le Comité. Elle a également continué de travailler en étroite collaboration avec le Service de prévention du terrorisme de l'ONUDC et avec d'autres institutions spécialisées, dans le cadre des missions d'évaluation et des activités de facilitation de l'assistance technique destinée à renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme dont disposent les États Membres.

211. La Direction exécutive a en outre continué de s'employer à faire en sorte que toutes les questions relatives aux droits de l'homme intéressant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et 1963 (2010) soient prises en considération de façon cohérente et impartiale, notamment, si nécessaire, dans le cadre des visites de pays et à l'occasion de la formulation de recommandations concernant l'assistance technique. À cet égard, elle s'est également employée à coopérer plus étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec d'autres mécanismes ou entités chargés de la défense des droits de l'homme.

Résultats obtenus

212. La Direction exécutive, agissant au nom du Comité, a effectué des missions d'évaluation dans 11 États en vue de discuter des progrès, des insuffisances, des besoins d'assistance technique ou encore des points forts relatifs à l'application effective des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Conformément à la résolution 1963 (2010), elle a examiné avec les États visités les avantages que pourrait comporter la mise en place de stratégies nationales globales et intégrées de lutte contre le terrorisme reposant sur une approche multidisciplinaire.

213. La Direction exécutive a aidé le Comité à organiser un certain nombre de manifestations spéciales, notamment une réunion consacrée au renforcement de la coopération et de l'assistance technique en faveur des États de la région du Sahel aux fins du renforcement de leurs capacités relatives à la lutte antiterroriste au niveau mondial, tenue au Siège en septembre 2013, ainsi qu'une réunion publique du Comité consacrée à la lutte contre l'extrémisme violent, tenue en novembre 2013. Elle a également aidé le Comité à organiser une réunion d'information de haut niveau consacrée à la sécurité de l'identification des voyageurs et des documents de voyage et à la prévention du terrorisme, tenue en avril 2014. Ces activités ont aidé à renforcer, au niveau international, la sensibilisation aux questions de lutte contre le terrorisme et ont constitué pour les États Membres et les organisations un cadre utile qui leur a permis d'examiner les nouvelles menaces et de considérer des initiatives de renforcement des capacités destinées à faire face aux problèmes liés au terrorisme. La Direction exécutive a également entamé les préparatifs d'une réunion spéciale consacrée aux enlèvements contre rançon, qui doit être organisée par le Comité contre le terrorisme en application de la résolution 2133 (2014).

214. La Direction exécutive a continué d'aider le Comité et les sous-comités à évaluer les efforts de mise en œuvre des résolutions déployés par les États Membres, sur la base du bilan général de la mise en œuvre et des enquêtes détaillées sur la mise en œuvre.

215. La Direction exécutive a continué de faciliter la prestation d'une assistance technique afin que les États Membres soient mieux à même de donner effet aux résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

216. La Direction exécutive a continué de prendre une part active aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment au sein des six groupes de travail de l'Équipe spéciale. Elle a coprésidé deux de ces groupes de travail et a participé à l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste. Elle a également collaboré avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le

terrorisme en vue de mettre au point et de faciliter des projets d'assistance technique régionaux ou thématiques répondant aux besoins des États bénéficiaires.

217. La Direction exécutive a continué de prendre part aux travaux du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et des divers groupes s'occupant de questions d'ordre régional ou thématique créés par ce dernier, l'objet étant de dégager de bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et d'en favoriser l'adoption.

218. La Direction exécutive a continué de partager avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des renseignements sur les besoins des États Membres concernant la prestation d'une assistance technique en matière de respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Dans toutes les demandes d'assistance technique qu'elle a transmises, la Direction exécutive s'est employée à faire en sorte que les prestations tiennent compte des aspects pertinents des droits de l'homme et de l'état de droit, conformément aux dispositions de la résolution 1963 (2010) du Conseil de sécurité.

219. Dans le cadre des visites de pays, la Direction exécutive a poursuivi ses échanges avec les États au sujet des mesures qu'ils ont prises pour donner effet aux dispositions de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité visant à interdire toute incitation au terrorisme et à favoriser le dialogue entre les civilisations, et elle a continué d'exhorter les États qui ne l'avaient pas encore fait à en rendre compte au Comité. Trois États supplémentaires ont présenté des rapports à ce sujet.

220. La Direction exécutive a en outre continué de coopérer avec un certain nombre d'acteurs non gouvernementaux pour promouvoir la mise en œuvre effective des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), notamment en mettant en place des partenariats stratégiques. Elle a également été en relation avec des acteurs non gouvernementaux au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre des activités des groupes de travail de l'Équipe spéciale.

221. Dans le cadre des échanges entre le Comité et l'ensemble des États Membres, la Direction exécutive a continué d'organiser des séances d'information sur les aspects d'ordre régional ou thématique fondamentaux au regard de la lutte contre le terrorisme.

Tableau 48

Résultats obtenus du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

Réalizations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité	Les visites d'évaluation effectuées dans les pays par la Direction exécutive au nom du Comité ont continué d'être un moyen d'interagir directement avec les États Membres et de fournir une base propre à faciliter la prestation d'une aide au renforcement des capacités. En 2014, le Comité a approuvé une liste de visites intégrales, ciblées ou complémentaires dans 40 États Membres (auxquelles s'ajoutent 15 visites précédemment approuvées) pour la période allant de 2014 à 2017. En juin 2014, le nombre total d'États Membres visités depuis 2005 s'élevait à 92.

Réalisations escomptées
Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014

En outre, la Direction exécutive a profité de sa participation aux réunions organisées dans de nombreux autres États Membres pour examiner leurs politiques et leurs approches en matière de lutte antiterroriste, ainsi que les difficultés qu'ils rencontraient. La Direction exécutive saisit aussi chaque occasion qui lui est donnée d'approfondir son dialogue avec les États Membres pour encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier les 18 instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à adopter des textes d'application, ainsi qu'à prendre des mesures en vue de poursuivre l'application des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005), 1963 (2010) et 2129 (2013). Elle aide les États Membres ou leurs organisations régionales et sous-régionales à appliquer les pratiques de référence, codes et normes établis ou recensés par ses soins ou par d'autres organismes internationaux s'occupant de la lutte contre le terrorisme. De plus en plus, les mesures prises par les États Membres pour contrecarrer l'incitation à commettre des actes terroristes et l'extrémisme violent ont fait l'objet de discussions lors des visites de pays et à d'autres occasions. La Direction exécutive a également continué de rassembler des exemples de bonnes pratiques liées tant à la législation qu'à d'autres aspects des mesures de lutte contre l'incitation, comme des programmes éducatifs favorisant la paix, le dialogue et la compréhension entre les civilisations.

- La Direction exécutive continue de faciliter l'apport d'une assistance technique aux États Membres dont les moyens de prévention du terrorisme présentent des lacunes ou des vulnérabilités. À cette fin, elle s'adresse aux bailleurs d'aide ou aux prestataires, lesquels s'engagent à travailler directement avec l'État Membre considéré pour éliminer les vulnérabilités recensées. Elle effectue ensuite une visite dans cet État pour déterminer s'il a fait le nécessaire pour remédier à sa sous-capacité et elle organise au besoin des programmes d'action complémentaires. Elle se concerta également avec les bailleurs d'aide et les prestataires concernés, afin de déterminer s'il y a lieu d'envisager d'autres approches. En mai 2014, par exemple, la Direction exécutive a facilité l'organisation au Kenya d'un atelier national consacré à l'application effective de la résolution 1624 (2005).
- Dans le domaine de la sécurité des frontières, la Direction exécutive, agissant en collaboration avec les institutions partenaires, a facilité l'organisation et la tenue de la première réunion annuelle des réseaux de fonctionnaires

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme	de la police, des douanes et du renseignement chargés du contrôle des frontières dans le contexte de la lutte contre le terrorisme au Sahel et au Maghreb. Cette réunion, tenue à Nouakchott en mai 2014, a donné aux fonctionnaires de 11 États du Sahel et du Maghreb l'occasion d'examiner les moyens de renforcer la coopération régionale en matière de contrôle des frontières grâce à la création de réseaux informels. Les participants ont ainsi pu partager des informations relatives aux pratiques de référence, commencer à établir des réseaux professionnels et mettre en place des mécanismes régionaux de coopération et d'évaluation commune des menaces. • La Direction exécutive a continué de s'attacher à suivre l'application de la résolution 1373 (2001) et à entretenir un dialogue avec les États Membres au sujet de l'application de la résolution 1624 (2005). Les activités d'évaluation et de suivi aux niveaux national et régional, notamment les efforts déployés pour faire en sorte que les États Membres reçoivent une assistance appropriée et en temps voulu en matière de renforcement des capacités, continuent d'être au centre des travaux du Comité et de la Direction exécutive. Ces activités ont été renforcées ces derniers mois grâce à l'introduction de nouveaux outils d'évaluation et à l'attention accrue qui est portée à la coopération régionale et aux évaluations ciblées faisant suite aux visites de pays. Les nouveaux outils ont été conçus pour permettre une évaluation plus détaillée des problèmes, des lacunes et des pratiques de référence aux niveaux national, régional et international, ainsi que pour assurer un renforcement mieux ciblé et plus efficace des capacités en matière de lutte contre le terrorisme. À ce jour, le Comité a évalué les efforts d'application déployés par 27 États Membres sur la base des nouveaux outils d'évaluation. • La Direction exécutive a continué d'envisager la facilitation de l'assistance technique selon une approche régionale ou thématique afin de tirer parti au mieux de son avantage comparatif en tant qu'organe du Conseil de sécurité. En avril 2014, elle a aidé le Comité à tenir une réunion publique, avec la participation du Secrétaire général d'INTERPOL, du Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale et du Directeur exécutif de l'ONUDC, consacrée à la prévention de l'utilisation abusive des titres de voyage par des terroristes et aux activités de prévention du terrorisme. En juin 2014, elle a conclu un projet, lancé deux ans auparavant, qui visait à faire mieux comprendre aux États

Réalisations escomptées
Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014

Membres l'obligation de geler les avoirs des terroristes conformément à la résolution 1373 (2001). À la suite d'une réunion d'experts initiale, tenue en octobre 2012 à Amsterdam, sept ateliers sous-régionaux ont été organisés, respectivement en Afrique de l'Ouest (à l'intention des États francophones et anglophones), en Afrique de l'Est, dans les Caraïbes, en Asie du Sud et du Sud-Est, en Eurasie et en Afrique du Nord. Dans le cadre de cette initiative, la Direction exécutive a travaillé en étroite collaboration avec des organismes régionaux constitués sur le modèle du Groupe d'action financière, avec les partenaires régionaux et avec les organisations régionales ou multilatérales compétentes. Le projet a permis aux participants de dialoguer avec les États qui avaient déjà mis en place des mécanismes nationaux de gel des avoirs et de profiter de leur expérience, et de rassembler des informations relatives aux pratiques de référence, à partager avec les autres États Membres.

- Au cours du premier semestre de 2014, la Direction exécutive a continué, conformément à son mandat, de faciliter la prestation de l'assistance technique. Pour que l'assistance technique et la formation puissent être facilitées de façon efficace, il faut souvent entretenir pendant plusieurs années un dialogue au niveau régional. Ce modèle a été éprouvé avec succès en Asie du Sud-Est, où il a abouti à la mise en place d'une plateforme donnant naissance à des prestations spécifiques indépendantes, mises au point de façon concertée et assurées par les donateurs et prestataires. En avril 2014, par exemple, la Direction exécutive a tenu en Asie du Sud le huitième atelier régional à l'intention des juges, des magistrats du ministère public et des fonctionnaires de police, consacré à l'examen des activités des académies de formation dans la région. La Direction exécutive a également continué de tenir périodiquement des réunions et des ateliers régionaux et thématiques, pour créer un cadre qui serve au mieux les intérêts des éventuels États bénéficiaires et ceux de la communauté des donateurs et des prestataires de l'assistance technique, ainsi que pour renforcer la coordination des activités et mieux identifier les priorités nationales et régionales.
- La Direction exécutive s'est également employée, en coopération avec les États Membres et les organisations régionales, à mettre au point des stratégies complètes et intégrées de lutte contre le terrorisme, conformément aux résolutions 1963 (2010) et 2129 (2014). Œuvrant en coopération avec l'Équipe spéciale de lutte contre le

Réalisations escomptées	Résultats effectifs, par rapport surtout aux principaux indicateurs de succès arrêtés pour 2014
c) Connaissance plus approfondie, par les États Membres et la société civile, des travaux du Comité contre le terrorisme et de la Direction exécutive concernant l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)	terrorisme et les organisations régionales compétentes, elle a continué d'aider les États Membres en Afrique centrale à élaborer une stratégie régionale intégrée de lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. En janvier et en avril, deux ateliers régionaux ont été tenus aux fins de définir les éléments de la stratégie relatifs au contrôle des frontières et à l'application de la loi. Autre exemple de son engagement au niveau régional, la Direction exécutive a continué de participer à la stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et à sa mise en œuvre, en coopération étroite avec d'autres organismes des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain, notamment le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sahel. • La Direction exécutive a continué de s'employer à faire connaître certains aspects de son travail, et elle a, à cet effet, publié des communiqués de presse et des déclarations sur le site Web du Comité contre le terrorisme, rédigé des articles d'information et d'opinion destinés aux organes de presse et préparé des exposés à l'intention de visiteurs de haut rang ainsi que des discours prononcés lors de conférences et au sein d'importantes institutions nationales à travers le monde. Les documents établis pour les ateliers et les déclarations du Comité ou celles faites par son président et par le Directeur exécutif sont régulièrement publiés sur le site Web du Comité. Le Président du Comité a également animé les séances d'information sur les travaux du Comité et de la Direction exécutive régulièrement organisées à l'intention de l'ensemble des États Membres. Ces séances s'accompagnent toujours d'un exposé technique de la Direction exécutive sur un aspect particulier de son action ou de la lutte antiterroriste susceptible de présenter un intérêt pour les États Membres.

Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2014

222. Le mandat de la Direction exécutive fera l'objet d'un examen à mi-parcours au plus tard le 31 décembre 2015. Conformément au mandat que lui a confié le Conseil de sécurité dans sa résolution 2129 (2013), la Direction exécutive entreprendra un certain nombre d'activités et d'initiatives, à savoir : a) dresser le bilan de la suite donnée, par les États Membres, aux résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil, sur la base des nouveaux outils d'évaluation; b) effectuer des visites d'évaluation dans les pays aux fins de recenser les progrès réalisés, les lacunes, les besoins d'assistance technique et les pratiques de référence en ce qui concerne l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); c) mettre à jour l'étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001); d) réviser le guide

technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001); e) se concerter avec les États et les organismes donateurs en vue de faciliter la prestation d'une assistance technique aux États qui en ont besoin et prendre des mesures en vue d'évaluer l'impact des activités menées dans le cadre de projets appuyés par les donateurs, concernant le renforcement des capacités et la coopération; f) mettre à jour le répertoire des pratiques de référence tenu par le Comité, concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); g) accentuer, dans le cadre des travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, son action en faveur de l'élaboration, par les États Membres, de stratégies globales et intégrées de lutte antiterroriste, accompagnées de dispositifs d'exécution; h) organiser des réunions spéciales du Comité avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales et des manifestations à leur intention, qui porteraient sur des questions en rapport avec la lutte antiterroriste, notamment des questions d'actualité comme l'action à mener contre l'utilisation de l'Internet à des fins terroristes ou les enlèvements contre rançon; i) consolider l'action qu'elle mène en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et de l'état de droit dans le cadre de la lutte antiterroriste; j) entreprendre une analyse aux fins de recenser les problèmes, les tendances et les faits nouveaux concernant les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); k) examiner les moyens de resserrer les liens de coopération entre les différentes entités chargées de combattre le terrorisme; l) entretenir des relations avec les entités chargées du développement et les envoyés spéciaux, le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'avec la société civile, en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); m) exécuter diverses autres activités.

223. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et la mesure des résultats sont présentés au tableau 49 ci-dessous.

Tableau 49

Objectifs, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif : Veiller à l'application intégrale des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité, de certains éléments de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et d'autres résolutions pertinentes du Conseil relatives à la lutte contre le terrorisme

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des États Membres d'appliquer les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité	a) i) Nombre de textes de loi requis pour l'application des dispositions des instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme qui restent à établir, remanier ou promulguer <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 45 2014 (estimation) : 47 2015 (objectif) : 47 ii) Nombre de recommandations concernant des activités d'assistance technique formulées par la Direction exécutive et acceptées par les États Membres

Mesure des résultats

2013 : 103

2014 (estimation) : 109

2015 (objectif) : 110

Produits

- Enquêtes détaillées sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité menées à bien et présentées pour examen et approbation au Comité contre le terrorisme (80)
- Rapports de missions d'évaluation approuvés par le Comité à la suite de visites générales ou ciblées, ou de visites complémentaires (10)
- Enquête générale sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité (1)
- Enquête générale sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), à l'intention du Comité et du Conseil de sécurité (1)
- Mise à jour du Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), destiné aux États Membres
- Guide technique pour la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), destiné aux États Membres

Réalisations escomptées**Indicateurs de succès**

b) Directives plus détaillées à l'intention des États Membres sur l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale concernant la lutte contre le terrorisme

b) i) Nombre d'États Membres accueillant des missions d'évaluation organisées par la Direction exécutive, avec le concours d'experts des comités respectivement créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004), de l'ONUSC, de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organes ou organisations de lutte antiterroriste

Mesure des résultats

2013 : 11

2014 (estimation) : 9

2015 (objectif) : 10

ii) Nombre d'États Membres participant à des ateliers organisés par la Direction exécutive en collaboration avec des organismes des Nations Unies et des organisations internationales, régionales ou sous-régionales pour renforcer les capacités nationales ou régionales en matière de lutte contre le terrorisme

Mesure des résultats

2013 : 87

2014 (estimation) : 72

2015 (objectif) : 69

Produits

- Exposés au Comité, au Conseil de sécurité et aux États Membres sur les constatations générales concernant la mise en œuvre des résolutions 1373 (2001), 1624 (2005) et d'autres résolutions pertinentes (15)
- Document final de la réunion spéciale du Comité contre le terrorisme (2)

- Rapports au Comité contre le terrorisme sur les domaines de coopération et de coordination avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales (15)
- Ateliers organisés ou coorganisés par la Direction exécutive, d'autres organismes et des donateurs, l'objet étant de promouvoir des approches intégrées en vue de l'application de toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies relatives à la lutte contre le terrorisme (12)

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
c) Connaissance plus approfondie, par les États Membres et la société civile, des travaux du Comité contre le terrorisme de la Direction exécutive concernant l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005)	c) i) Nombre de consultations du site Web du Comité <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 82 125 2014 (estimation) : 87 411 2015 (objectif) : 87 000 ii) Nombre d'entités de la société civile, y compris les entreprises multinationales, les organismes d'aide privés, les organisations non gouvernementales, les institutions universitaires et d'autres entités, qui collaborent avec la Direction exécutive <i>Mesure des résultats</i> 2013 : 38 2014 (estimation) : 40 2015 (objectif) : 50

Produits

- Mises à jour périodiques du site Web du Comité dans les six langues officielles de l'ONU et amélioration de ses fonctionnalités (50)
- Réunions d'information à l'intention des organisations régionales, des organisations non gouvernementales, des institutions universitaires et d'autres entités pour exposer les activités de lutte contre le terrorisme menées par le Comité et la Direction exécutive (40)
- Conférences de presse, déclarations à la presse et communiqués de presse par le Comité et la Direction exécutive (35)
- Dossiers de presse distribués aux États Membres, aux médias, à la société civile et aux organisations non gouvernementales afin de faire connaître les activités du Comité et de la Direction exécutive (500)

Facteurs externes

224. Les objectifs devraient être réalisés à condition que les États Membres appliquent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la collecte et l'analyse d'informations destinées au Comité contre le terrorisme ne soient pas entravées.

Tableau 50
Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	1 ^{er} janvier-31 décembre 2014			Montants nécessaires pour 2015			
	Montant des crédits ouverts	Montant estimatif des dépenses	Écart	Total	Montant net ^a	Dépenses non renouvelables	Variation (2014-2015)
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4)	(5) = (4) - (3)	(6)	(7) = (4) - (1)
Personnel civil	6 694,7	6 943,0	(248,3)	7 483,2	7 731,5	—	788,5
Dépenses opérationnelles	4 023,5	3 989,3	34,2	1 838,8	1 804,6	8,3	(2 184,7)
Total	10 718,2	10 932,3	(214,1)	9 322,0	9 536,1	8,3	(1 396,2)

^a Compte tenu du montant estimatif du solde inutilisé ou du dépassement de crédits de 2014.

Tableau 51
Postes

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national			Volontaires des Nations Unies	Total
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	Service mobile/ Service de sécurité	Services généraux	Total (personnel internat- ional)	Adminis- trateurs	Agents locaux		
Effectif approuvé pour 2014	–	1	1	2	9	12	4	4	33	–	8	41	–	–	–	41
Effectif proposé pour 2015	–	1	1	2	9	13	6	3	35	–	8	43	–	–	–	43
Variation	–	–	–	–	–	1	2	(1)	2	–	–	2	–	–	–	2

225. Le dépassement attendu pour 2014 s'explique principalement par le fait que le taux de vacance de postes est moins élevé que prévu.

226. Le mandat de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017. Le montant des dépenses prévues pour 2015 s'élève à 9 322 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel). Ce montant permettrait de financer les traitements et les dépenses communes de personnel correspondant à 41 postes, dont 40 postes qui seraient maintenus [1 SSG, 1 D-2, 2 D-1, 9 P-5, 12 P-4, 4 P-3, 3 P-2, 1 G(1°C) et 7 G(AC)] et 1 poste qui serait reclassé de la classe P-2 à la classe P-3, ainsi que la création de 2 postes (1 P-4 et 1 P-3) (7 483 200 dollars); les frais de voyage des membres de la Direction exécutive (872 100 dollars); les fournitures de bureau et la location de bureaux (706 500 dollars); les communications, notamment les dépenses afférentes aux services d'information (118 500 dollars); les dépenses relatives à l'informatique

(128 400 dollars); la formation (11 300 dollars); et les frais de représentation (2 000 dollars).

227. Il est proposé de créer en 2015 deux postes de spécialiste des questions politiques (1 P-4 et 1 P-3) et de reclasser un poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1^{re} classe) de la classe P-2 à la classe P-3.

228. Les principaux éléments du mandat de la Direction exécutive sont l'évaluation des capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme, le suivi et la promotion de l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), le recensement des lacunes et des besoins des États Membres en ce qui concerne l'adoption de mesures antiterroristes, ainsi que l'identification des pratiques de référence suivies dans ce domaine, et la facilitation de l'assistance technique nécessaire pour aider les États Membres à combler les lacunes et les besoins recensés. À la fin de 2013, le Comité contre le terrorisme et le Conseil de sécurité ont examiné les travaux de la Direction exécutive. Par sa résolution 2129 (2013), le Conseil a prorogé le mandat de la Direction exécutive jusqu'au 31 décembre 2017 et a confié à celle-ci des tâches supplémentaires, lui demandant notamment de recenser les problèmes, tendances et faits nouveaux en rapport avec les résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005) et de conseiller le Comité sur les mesures concrètes que les États Membres pourraient prendre pour appliquer les deux résolutions. Compte tenu du caractère de plus en plus diffus et complexe du terrorisme contemporain, la Direction exécutive devra, pour s'acquitter de ces tâches, prêter une attention particulière à divers phénomènes, tels que l'utilisation de l'Internet et des nouvelles technologies des communications par des terroristes, les enlèvements contre rançon, la présence de combattants terroristes étrangers dans les zones de conflit et les actes de terroristes isolés ou membres de groupuscules, et mener à leur sujet des recherches complémentaires. L'accent sera principalement mis sur le suivi et l'évaluation du discours, des messages et des manifestations du terrorisme dans les régions les plus durement touchées par le phénomène, ce qui est particulièrement important pour comprendre l'essor de nouvelles organisations terroristes telles que l'État islamique d'Iraq et du Levant et l'attrait qu'elles exercent sur leurs partisans, et pour pouvoir conseiller le Comité contre le terrorisme et le Conseil quant aux moyens et aux méthodes qui permettraient en pratique de contrer l'extrémisme violent et le terrorisme, notamment la mise au point d'un contre-discours efficace. À cet effet, la Direction exécutive s'appuiera sur les partenariats qu'elle a constitués et qu'elle continuera d'élargir avec non seulement les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, mais aussi avec la société civile, notamment les organismes à but non lucratif, les universités et d'autres entités, pour mener des travaux de recherche et de collecte de renseignements, en vue de définir une approche globale permettant de prévenir la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent. La Direction exécutive mettra en place à cette fin un réseau d'instituts et d'universités qui mènent des travaux de recherche et d'analyse sur les questions de menace terroriste et de lutte contre le terrorisme et elle intensifiera son programme de consultations politiques de haut niveau et de visites en vue de rassembler et d'échanger des informations avec les hauts responsables du renseignement et de la force publique dans les États Membres.

229. Compte tenu des responsabilités plus étendues que le Conseil de sécurité lui a attribuées dans sa résolution 2129 (2013), la Direction exécutive propose de créer deux postes de spécialiste des questions politiques (1 P-4 et 1 P-3) et de reclasser un poste de spécialiste des questions politiques (adjoint de 1^{re} classe) de la classe P-2 à

la classe P-3. À la date de l'adoption de la résolution, le projet de budget pour 2014 était déjà établi. Les modifications apportées au tableau d'effectifs par suite de cette résolution sont donc incluses dans le projet de budget pour 2015.

230. Le spécialiste des questions politiques (P-4) serait chargé des tâches suivantes : coordonner et diriger les travaux de recherche et de collecte de l'information du groupe de recherche intersectoriel; identifier et maintenir un réseau de partenaires comprenant des instituts de recherche, des organismes à but non lucratif et d'autres acteurs de la société civile, pouvant partager les informations et des analyses récentes sur les questions relatives au terrorisme et à la lutte contre le terrorisme; remplir les fonctions de coordonnateur pour la collecte et l'analyse d'informations concernant les problèmes, tendances et faits nouveaux liés à l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); mener des travaux de recherche et d'analyse sur des questions particulièrement complexes et sensibles liées à la menace terroriste et aux mesures antiterroristes, notamment sur le discours général et les messages émanant des organisations terroristes; établir des projets de mise au point d'un contre-discours; examiner et suivre l'évolution de la situation dans les régions les plus touchées par le terrorisme, sur la base d'informations et d'analyses pertinentes, notamment celles reçues des instituts partenaires; diriger l'établissement de rapports analytiques, de documents et de propositions à l'intention du Comité contre le terrorisme et du Conseil de sécurité, consacrés à des problèmes et à des faits nouveaux concernant le terrorisme; préparer des listes de questions à aborder, des notes de synthèse et des exposés qui seront présentés par le Directeur exécutif de la Direction exécutive au Comité contre le terrorisme, au Conseil de sécurité et au Cabinet du Secrétaire général; et mettre au point les documents écrits et les publications du groupe de recherche.

231. Les deux spécialistes des questions politiques (P-3) contribueraient de façon majeure aux travaux du groupe de recherche intersectoriel de la Direction exécutive chargé de recenser les problèmes, les tendances et les faits nouveaux liés à la lutte contre le terrorisme et à l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); ils recueilleraient, établiraient et analyseraient les informations liées aux menaces et aux défis nouveaux, ainsi qu'à l'évolution générale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, en rapport avec l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005); ils se tiendraient au courant des tendances et de l'évolution récentes dans le domaine du terrorisme et de la lutte contre le terrorisme, et communiqueraient des éléments d'information y relatifs aux hauts fonctionnaires et à leurs collègues de la Direction exécutive; ils prépareraient des rapports analytiques et des documents de synthèse consacrés aux questions se faisant jour ainsi qu'aux tendances et aux faits nouveaux dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, pour présentation au Comité contre le terrorisme.

232. L'écart entre les prévisions de dépenses pour 2015 et les crédits ouverts pour 2014 est principalement imputable au non-renouvellement d'un crédit exceptionnel ouvert au titre de l'installation de la Direction exécutive dans de nouveaux locaux, en partie compensé par une augmentation des dépenses de personnel par suite de la création de deux postes (1 P-4 et 1 P-3) et du reclassement d'un poste, d'une baisse du taux de vacance de postes et d'une augmentation des coûts salariaux.

233. La Direction exécutive, dont les bureaux se situent actuellement dans le Chrysler Building, sera réinstallée à titre temporaire à la fin de novembre 2014 dans des locaux transitoires situés dans le bâtiment de la pelouse Nord. Les nouveaux

bureaux qui lui ont été attribués, situés au 22^e étage de l'immeuble du Daily News, sont actuellement occupés par le PNUD, lequel devrait les libérer en novembre 2014. La Direction exécutive devrait s'y installer au deuxième trimestre de 2015, après des travaux d'aménagement.

Ressources extrabudgétaires

234. Les dépenses qui seront financées sur des ressources extrabudgétaires en 2014 sont estimées à 885 000 dollars. Ce montant servira à organiser plusieurs ateliers et ateliers complémentaires dans diverses régions du monde, conformément au programme de travail approuvé par le Comité contre le terrorisme. La Direction exécutive organisera des ateliers complémentaires et activités de renforcement des capacités, à l'intention d'agents des services de détection et de répression, de procureurs et de juges, portant sur les questions suivantes : traduction en justice d'auteurs d'actes de terrorisme, gel des avoirs, contrôle des mouvements transfrontières d'espèces et d'effets au porteur négociables, et application de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Elle organisera également de nouveaux ateliers sur la gestion des frontières à l'intention des États Membres afin de répondre à leurs besoins respectifs et d'aider leurs autorités centrales à se conformer aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

235. En 2015, la Direction exécutive continuera d'utiliser des ressources extrabudgétaires, dont le montant s'élèvera à 885 000 dollars, afin de faciliter l'organisation, avec divers partenaires, d'initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités dans de nombreuses régions du monde, conformément au programme de travail approuvé par le Comité contre le terrorisme. Ces initiatives couvriront divers thèmes liés à l'application des résolutions 1373 (2001) et 1624 (2005), notamment la promotion du respect de l'état de droit et des droits de l'homme dans le cadre d'enquêtes ou de poursuites liées à des affaires de terrorisme; le renforcement de la capacité des juges de juger des affaires de terrorisme; le renforcement de la coopération internationale entre juges, magistrats du ministère public et enquêteurs; le contrôle et la gestion des frontières, notamment en ce qui concerne les espaces situés entre les points de passage surveillés; les questions de financement du terrorisme, notamment les mouvements transfrontières illégaux de liquidités et d'effets négociables au porteur et l'utilisation abusive de systèmes parallèles de transfert de fonds; et des manifestations nationales ou régionales destinées à combattre l'incitation à commettre des actes terroristes motivés par l'extrémisme et l'intolérance.